

VILLE DE VERSAILLES

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 octobre 2001 à 19 heures

2001.10

PRESIDENT : M. Etienne PINTE, Maire

Sont présents :

Absents excusés :

Secrétaire de séance : M. BARBE

**ADOPTION DU COMPTE RENDU DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL
DES 28 JUIN et 1^{er} OCTOBRE 2001**

M. le Maire :

Avez-vous des observations sur ces procès-verbaux ?

M. de LESQUEN :

J'ai trois observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 1^{er} octobre, la première ayant trait à l'adoption de celui du 28 juin.

Page 440, il est indiqué en décision que le compte rendu -mieux vaudrait dire le procès-verbal- de la séance du 28 juin « *est adopté avec sept voix contre (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles), sous réserve de la vérification des propos tenus par Monsieur de Lesquen* ». Je veux bien que l'on vérifie mes propos exacts, et j'ai d'ailleurs moi-même demandé l'enregistrement, que je n'ai pas encore obtenu. Mais mes observations portaient sur des lapsus, et, à supposer qu'ils aient été commis, l'usage est de les corriger.

En revanche j'avais également fait deux observations sur vos propos, et notamment rappelé cette phrase que vous avez prononcée, que beaucoup ont certainement en mémoire et qui a été enregistrée : « c'est comme si on vous accusait d'avoir été complice des malversations reprochées à Jacques CHIRAC ». Elle mérite *-aere perennius-* d'être gravée au procès-verbal. Pour le reste, je ne doute pas qu'on la retrouvera sur la bande.

En second lieu, à la page 504 du procès-verbal du 1^{er} octobre, on fait dire à M. BAGGIO « Quand j'ai appris que la commission des Finances demandait des renseignements complémentaires... » Il a dit, exactement, « *que la commission des Finances émettait des réserves* ».

Enfin, page 521, on vous fait dire « Qui veut voter la question préalable de M. de LESQUEN DU PLESSIS CASSO ? » J'aurais cru que ce dérapage serait corrigé. Mais apparemment, vous êtes fier de ce trait d'esprit, qui consiste à lancer des attaques personnelles contre les gens en fonction de leurs origines. Je n'ai pas choisi mon nom (*Rires*) et cette attaque, même par allusion, ne me semble pas digne (*Protestations*) Toute personne attachée à la qualité du débat refuse certainement les attaques personnelles. C'en est une, discrète mais bien réelle. Une attaque plus grave vous vaut déjà un procès en diffamation, je n'y reviens pas. Celle-ci sera sûrement appréciée de M. de MAZIERES et de Mme de BARMON.

M. le Maire :

J'ose espérer que vous n'avez pas honte de votre nom.

M. de LESQUEN :

Je l'assume. Mais il s'agissait à l'évidence d'une attaque contre mes origines. (*Protestations*)

M. le Maire :

Pas du tout. Dans les extraits des procès-verbaux que je reçois des tribunaux devant lesquels vous me poursuivez, on cite votre nom intégralement, et je ne vois pas pourquoi vous vous offusqueriez qu'on le fasse de temps à autre.

En ce qui concerne les propos que vous avez tenus, nous avons proposé de vous fournir les bandes de l'enregistrement.

M. de LESQUEN :

Je n'ai rien reçu.

M. le Maire :

Il faut les demander. Elles sont à votre disposition dans le bureau de Mlle BOURILLON dès que vous le ferez.

M. de LESQUEN :

J'ai demandé la bande, le procès-verbal en fait foi, page 440. Je l'attends toujours.

M. le Maire :

Venez la chercher.

M. de LESQUEN :

Je le ferai.

M. le Maire :

S'agissant du procès-verbal de la séance du 28 juin, j'ai donc fait procéder aux vérifications nécessaires.

Le 1^{er} octobre vous déclariez :

« D'abord, à la fin de mon intervention page 300, il faut lire que « les dépenses d'information ..servent à présenter l'action de la *municipalité* – et non de la commune- et à faire sa promotion ». La nuance est importante. » L'écoute de l'enregistrement – qui est à votre disposition- confirme que vous avez bien dit « commune ».

M. de LESQUEN :

C'était un lapsus.

M. le Maire :

Je veux bien, mais alors cessez de dire que nous déformons systématiquement vos propos.

M. de LESQUEN :

Je n'ai pas dit cela, j'ai parlé de corriger un lapsus, ce qui est un usage courant de toutes les assemblées.

M. le Maire :

Dans votre intervention à ce propos, vous ne parliez pas de lapsus. Nous remplacerons donc, puisque vous le souhaitez, « commune » par « municipalité ».

Vous déclariez encore le 1^{er} octobre :

« Ensuite, au bas de la page 315, je dis « vous ne pouvez nous dire que vous inscrivez des opérations nouvelles et que vous ne les *inscrivez pas* » – et non « compensez pas ». D'après l'enregistrement, vous avez dit « vous ne pouvez pas à la fois nous dire que vous inscrivez des opérations nouvelles et que vous ne les financez pas ». Choisissez.

M. de LESQUEN :

« Que vous ne les financez pas » est très bien.

M. le Maire :

L'enregistrement montre qu'il n'était pas nécessaire de nous faire un procès d'intention systématique.

M. de LESQUEN :

En troisième lieu, sauf à avoir lui aussi commis un lapsus, dans son intervention page 515, M. BAGGIO a voulu dire que « la commission avait émis des réserves sur la délibération ». M. DEVYS se souvient certainement de ces réserves puisqu'il présidait la commission.

M. le Maire :

Nous allons procéder à la vérification et apporterons une correction si nécessaire.

M. de LESQUEN :

Puisque vous ne voulez pas changer l'expression, peu importe. De toute façon l'idée qu'il importait d'exprimer figurera au procès-verbal de la séance d'aujourd'hui.

M. DEVYS :

Lors du dernier conseil, une collègue a opposé la question préalable sur la délibération relative aux constats de conversion des francs en euros. Comme je m'en étonnais, on m'a répondu que cela ne servait à rien. J'ai donc vérifié, et voici le courrier que M. le Préfet des Yvelines nous a adressé comme à toutes les collectivités concernées :

« Compte tenu de la prochaine échéance du passage à l'euro au 1^{er} janvier 2002, il m'a semblé opportun de mettre l'accent sur le dispositif à mettre en place pour préparer ce basculement à l'euro, qui se traduira par la conclusion de constats de conversion.

Afin de guider l'ensemble des acheteurs publics dans le passage à l'euro, pour les marchés publics dont l'exécution se poursuivra au-delà du 1^{er} janvier 2002, la Mission euro du ministère de l'Economie et des finances a diffusé un « vademecum du basculement des marchés publics à l'euro » réalisé en septembre 1999.

Ce document rappelle d'une part les règles applicables aux constats de conversion, dont vous trouverez en annexe un modèle pour les marchés à prix global et forfaitaire (annexe 4bis au vademecum).

En effet, selon le principe dit de continuité des contrats, les contrats et marchés publics en cours d'exécution lors du basculement du passage à l'euro au 1^{er} janvier 2002 resteront valides au-delà de cette date.

Pendant, afin d'écartier tout risque de retard dans le paiement des factures, voire de litige avec vos fournisseurs ou prestataires en 2002, il est recommandé, pour ces marchés, d'anticiper dès à présent ce passage, grâce à la signature de ces constats de conversion. Il s'agit d'un acte par lequel les parties au marché s'accordent pour convertir en euros les montants des marchés ou contrats initialement arrêtés en francs (la conversion devant porter sur l'ensemble du prix).

Il convient par conséquent de recenser l'ensemble des contrats et marchés à convertir, puis de faire délibérer votre assemblée afin qu'elle vous autorise à signer l'ensemble des constats de conversion nécessaires (les constats n'ont donc pas à être soumis individuellement à l'assemblée).

.... »

A l'évidence, il faudrait sinon passer des centaines de contrats individuels, et nous risquerions des centaines de questions préalables.

L'adoption du procès-verbal de la séance du 28 juin 2001 est confirmée.

Le procès-verbal de la séance du 1er octobre 2001 est adopté avec sept voix contre (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles)

M. le Maire :

Avant d'examiner les dossiers inscrits à l'ordre du jour, je souhaite faire le point sur le passage aux 35 heures. Vous avez à votre disposition la lettre que j'ai écrite pour informer tous nos concitoyens sur les raisons de la grève qui a eu lieu lundi, mardi et aujourd'hui. Ce matin même était prévue, sous la présidence de Mme DUPONT, une réunion du comité technique paritaire qui devait donner son avis sur le protocole d'accord que j'ai soumis aux syndicats la semaine dernière. Comme les syndicats n'ont pas voulu pas approuver ce protocole et que j'ai repris mon entière liberté, Mme DUPONT a proposé de reporter le CTP à une autre date pour lui soumettre le nouveau texte que je proposerai aux organisations syndicales, puis au conseil municipal.

Deux des trois organisations syndicales, CGT et CFTC, m'ont ensuite demandé un rendez-vous et je les ai reçues plus d'une heure. Leurs représentants m'ont expliqué les raisons de la grève -que je connaissais- et indiqué qu'à propos du protocole, ce qui nous séparait était à la marge. C'est possible ; mais dans une négociation, chacun doit faire un pas et celui que le maire et son équipe ont fait doit avoir des compensations. J'ai donc indiqué qu'il m'était difficile de revenir sur mes propositions et

que si le texte que je soumettrai au prochain CTP pouvait être explicité sur certains points pour éviter de mauvaises interprétations, il était difficile donc de revenir sur l'accord proposé et négocié depuis huit mois sous la houlette de Mme DUPONT.

Il y a eu manifestation, défilé, et cet après-midi décision a été prise de suspendre la grève, qui n'aura donc pas lieu ce vendredi. Ensuite viennent les vacances scolaires et je vais donc essayer de mettre au point pendant ce temps un nouveau protocole qui sera soumis au CTP puis au conseil municipal.

Mme NEGRE :

Lors de la négociation d'un protocole sur le temps de travail, en général celui qui fait le plus d'effort est l'employé, pas l'employeur.

M. de LESQUEN :

Démagogie.

Mme NEGRE :

J'ai donc été un peu étonnée de la façon dont vous nous présentiez cette négociation. Il est essentiel, surtout si ce qui sépare les partenaires est à la marge, de tenir le nombre de réunions qui convient pour rassurer et expliquer. Une grève coûte cher, négocier est toujours moins cher. Le groupe Radical et Vert vous demande d'aller dans ce sens.

M. le Maire :

Je le répète, cela fait huit mois que nous négocions. Il est difficile de revenir sur un accord équilibré. Je ne suis pas d'accord pour dire que ce sont les salariés qui font le plus d'efforts dans cette affaire. Le passage aux 35 heures coûtera relativement cher à nos concitoyens, l'effort fait par la ville est très important et aura nécessairement des répercussions.

Mme BASTOS :

Malgré ces informations tardives.....

M. le Maire :

Je ne pouvais guère vous les donner plus tôt.

Mme BASTOS :

...Mes remarques sont toujours valables. Le groupe de l'URV proteste vivement contre la politique municipale dans la négociation sur les 35 heures.

D'abord, vous allez au-delà des obligations légales imposées par le gouvernement socialiste, puisque vous descendez à 1535 heures par an, largement en dessous des 1600 heures prévues par la loi. Ensuite vous prévoyez de créer 140 emplois supplémentaires, ce que la CGT elle-même a jugé énorme et démesuré. En passant aux 35 heures, les bons gestionnaires en profitent au moins pour analyser les postes, accroître la productivité et la flexibilité dans les services plutôt que d'augmenter les effectifs. Vous allez donc augmenter les impôts, ce qui va totalement à l'encontre de la politique que les Versaillais veulent voir mettre en œuvre. Enfin pour couronner le tout, malgré votre laxisme, vous parvenez à vous mettre à dos les syndicats et à provoquer une grève, notamment des personnels de service dans les écoles qui met les parents en difficulté, sans que, dans de nombreux cas, il leur soit même offert de solution palliative. Nous condamnons cette politique. (*applaudissements du groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles*)

M. le Maire :

Le protocole d'accord que je présenterai au CTP portera sur l'application stricte de la loi, c'est-à-dire sur 1600 heures.

Nous créons des postes. Une simple règle de trois permet de constater que pour les 2000 agents de la Ville et du CCAS, pour compenser le passage à 35 heures, qui porte sur 8 à 10% du volume de travail, ce n'est pas 140 postes qu'il aurait fallu créer – ce que nous faisons avec étalement sur plusieurs années- mais 211.

Evidemment, il est facile pour l'Etat d'imposer les 35 heures dans la mesure où il ne s'applique pas à lui-même des normes qu'il nous impose concernant le personnel en charge de la petite enfance ou des maisons de retraite. Mais la solution était ou de créer les postes indispensables, ou fermer ces structures. Les Versaillais ne le souhaitent certainement pas.

Si je suis allé au-delà des postes prioritaires, c'est parce que depuis cinq ans -c'est ce qui nous a permis de ne pas augmenter les impôts- nous avons fait d'énormes efforts en ce qui concerne les effectifs. Il faut reconnaître que nous étions en sous-effectif. Il fallait donc rétablir un certain équilibre, mais sans aller jusqu'à créer 211 postes. Pour n'en créer que 140, il nous a fallu remettre à plat le fonctionnement des services et remplacer les postes non créés par des investissements en équipements. Nous avons aussi commencé à développer l'externalisation de certains services comme la cuisine centrale, une partie des services de propreté, le Palais des congrès. Nous allons continuer dans cette voie. Les Versaillais ne peuvent demander éternellement qu'on dépense plus sans avoir à en assumer le financement. Par exemple, Versailles manque de plusieurs centaines de places de crèches, nous savons qu'en en souhaite la création ; un tel investissement a évidemment un coût. Quand on demande que la ville soit plus propre, ou qu'on renforce la sécurité, cela coûte également. Je vous assure que les arbitrages ont été faits au plus juste.

M. GABRIELS :

A propos des 140 créations d'emplois, je rassure le groupe URV, 70 à 80 postes étaient gelés depuis des années : il faut donc relativiser. Je le regrette d'autant que la réduction du temps de travail visait à créer des emplois comme des loisirs, on semble l'avoir oublié depuis quelques mois.

Je regrette aussi, et les syndicats en sont un peu déconcertés, le double langage qui se pratique à Versailles. D'une part, on reconnaît la qualité du service public, pendant la tempête de décembre 1999 par exemple. D'autre part, ce que vous écrivez dans les *Nouvelles de Versailles* ne va pas vraiment dans ce sens. Le personnel a fait beaucoup de concessions et on peut s'étonner que la concertation n'ait pas pu avancer alors que les syndicats étaient prêts à accepter le protocole de février 2001.

Enfin, au conseil municipal l'opposition ne dispose d'aucune information sur ces protocoles et je le regrette aussi.

M. le Maire :

Le protocole de février portait sur la méthodologie de la discussion sur les 35 heures, alors que le protocole définitif dont il est maintenant question porte sur la mise en œuvre des 35 heures au 1^{er} janvier 2002. La copie du protocole de février est à votre disposition, et la lettre d'information à tous les Versaillais donne l'essentiel de nos propositions sur le présent protocole.

Malheureusement, la grande majorité de nos concitoyens estiment qu'il y a trop de fonctionnaires, qu'ils travaillent moins longtemps, qu'ils prennent leur retraite plus tôt et paient des cotisations sociales inférieures à celles du secteur privé. Soyons lucide, même si c'est faux, et ce l'est à Versailles, c'est l'image des fonctionnaires que l'on a actuellement partout en France. C'est pourquoi j'ai essayé de faire comprendre aux organisations syndicales qu'il fallait faire un effort supplémentaire en contrepartie de celui que nous faisons. C'est dans cet esprit que j'ai fait les déclarations auxquelles vous faites allusion.

J'ai aussi demandé à la direction de la communication qu'en 2002, dans chacun des bulletins municipaux mensuels on présente un des services de la Ville –son activité, ses horaires, ses contraintes- pour qu'il soit mieux connu de nos concitoyens, afin de montrer que ce n'est pas seulement dans des occasions comme la tempête de décembre 1999 que nos agents travaillent pour les Versaillais, mais au quotidien.

Mme COULLOCH-KATZ :

Pendant la tempête ou pour ramasser les ordures à la place de la société NICOLLIN.

La gauche plurielle a suivi de près les négociations avec le syndicats. Elles achoppent sur un point en particulier, l'attribution de la part variable du complément de rémunération en fonction de l'assiduité et de la motivation.

M. MARVAUD :

Enfin !

Mme COULLOCH-KATZ :

Le versement de la prime se ferait sur dix mois avec régularisation sur les deux derniers mois. Il est prévu une liste d'éléments exclus de ce calcul. Mais les congés de maladie ne le sont pas, c'est à dire que ceux qui en prendront en cours d'année avec un certificat médical seront pénalisés. Certes les certificats de complaisance sont une réalité et certains en abusent. Mais il est difficile, sans nier les droits élémentaires et aller contre la loi, de défendre la position que vous avez prise et qui pénalise l'ensemble des 1800 agents. N'envisagez-vous pas de revenir sur ce point ? Nous ne vous suivrons pas dans cette voie.

M. le Maire :

Nous sommes en train de faire un recensement des petits congés dits de maladie pour les 2000 agents, CCAS compris, et je vous communiquerai des chiffres exacts. Il y a, et vous le savez, des cas d'absentéisme injustifié. Cette mesure devrait inciter ceux qui veulent se faire faire des certificats de complaisance à ne pas y recourir et aussi responsabiliser les chefs de service. Il faut montrer qu'un effort est fait du côté des agents pour éviter ce genre de dérive. Je ne peux revenir sur les dispositions relatives à l'absentéisme et l'assiduité. Mais dans le flash n° 7 sur l'application des 35 heures il est bien indiqué qu'il y a toujours une possibilité d'appel en cas d'injustice. On y rappelle que « Cependant pour tenir compte de la qualité du travail et de la motivation des agents, les chefs de service pourront solliciter le rétablissement total ou partiel de la part variable du complément de rémunération ». Si le salarié n'a pas obtenu satisfaction et s'estime lésé, il a ensuite une seconde possibilité de recours devant la commission administrative paritaire. Mais je tiens beaucoup à ce que cette notion de responsabilisation soit inscrite dans le protocole d'accord.

Mme COULLOCH-KATZ :

Un arrêt de maladie avec certificat médical n'est pas un délit.

M. le Maire :

Ce n'est pas un délit, mais la mesure permettra de renforcer le contrôle de toute absence injustifiée. Nous en connaissons tous des cas. Ainsi, il y a des agents très susceptibles. A la moindre réflexion sur leur manière de travailler, et ce sans conséquence disciplinaire, ils prennent immédiatement un congé maladie. Si, en cas de récurrence, je mets à cette personne un avertissement, c'est de nouveau le congé maladie. Je ne peux l'accepter

Mme COULLOCH-KATZ :

Vous ne pouvez pas pénaliser 1800 personnes parce qu'il y a quelques comportements caractéristiques dans le personnel.

M. le Maire :

Je ne pénalise pas, je responsabilise.

M. de LESQUEN :

Je dois dire que pour une fois je suis un peu d'accord avec Mme KATZ...

Mme COULLOCH-KATZ :

Mme COULLOCH-KATZ, s'il vous plaît, Monsieur de LESQUEN du PLESSIS CASSO (*Rires et applaudissements*).

M. de LESQUEN :

C'est un lapsus que je vous prie de me pardonner, à la différence de M. PINTE, qui lui ne s'excuse pas.

J'en suis d'accord, il ne faut pas pénaliser les vrais malades parce qu'il y a de faux malades. Si vous avez des soupçons, mieux vaut envoyer un médecin contrôler la réalité des faits.

Il y a un double langage, mais pas pour les raisons évoquées par M. GABRIELS : au niveau national le parti de M. PINTE critique à juste titre le laxisme de la politique socialiste de réduction du

temps de travail, mais à Versailles, M. PINTE réussit ce coup de maître de proposer 35 heures en moins que les 1600 heures du gouvernement. Il double une fois de plus M. JOSPIN sur sa gauche.

Je rappelle aussi qu'en réalité il s'agit, de la volonté même du gouvernement, de l'aménagement et de la réduction du temps de travail. En réduisant la durée du travail, les entreprises bien gérées en profitent pour le réorganiser, et dégager de la productivité, en accord avec les syndicats.

Chacun sait que les effectifs de la Ville sont pléthoriques.

M. le Maire :

Non.

M. de LESQUEN :

Vous avez recruté 200 personnes tout en externalisant des activités, Monsieur DEVYS vient de l'avouer. La gestion ne se résume pas à une règle de trois, c'est un peu plus compliqué.

Pour ce qui est des négociations, je ne jette pas la pierre aux syndicats. Vous leur avez tout donné à l'avance, ils demandent plus, c'est leur rôle. Négocier donnant-donnant aurait été plus intelligent.

Mme DUPONT :

Merci.

M. de LESQUEN :

Bref, nous sommes dans la pire des situations : vous avez fait des propositions laxistes, avec création de 140 emplois et passage aux 1565 heures, et vous avez le malaise social. Bravo !

M. CASANOVA :

L'image du service public dont vous parlez, à Versailles en particulier, est peut-être répandue, mais peu fondée. On l'a vu dans les périodes difficiles, par exemple lors des tempêtes de neige dans la vallée du Rhône, quand les sociétés privées ont lâché la pelle, on l'a vu quand il faut rétablir l'électricité, on l'a vu à Versailles même pendant la grande tempête, ce sont toujours les agents des services publics qui se dévouent, au-delà de leurs obligations. C'est cela l'esprit du service public.

D'autre part, les besoins à couvrir sont énormes. Le gel des emplois publics imposé en raison du pacte de stabilité et des traités d'Amsterdam et de Maastricht a eu des résultats désastreux. Il nous manque 10 000 infirmières, et on va quasiment en « acheter » 4000 en Espagne ; il manque des enseignants, des policiers. Il n'y a vraiment pas pléthore, pas plus à Versailles qu'ailleurs. Les négociations sur le temps de travail s'inscrivent dans ce contexte et une partie des postes créés correspondent à ceux qui ont été gelés auparavant.

Quant aux arrêts de travail, avec un certificat médical, il s'agit d'un droit garanti par la loi. Il existe des contrôleurs, si on les met en doute. Responsabiliser, oui, mais pas dans ce cadre. S'il y a un délit, c'est de ne pas respecter les certificats médicaux.

Enfin ce serait une bonne chose si les négociations pouvaient reprendre.

M. le Maire :

Je crois que nous pouvons clore provisoirement cet échange. Je vous donne quelques autres informations.

Versailles a obtenu une Marianne d'or pour sa politique de réhabilitation.

M. de LESQUEN :

Pas celle de la salle des mariages, j'espère.

M. le Maire :

Non, ce ne sera pas la même.

M. de LESQUEN :

Heureusement.

M. le Maire :

Le 17 octobre, au terme de plusieurs années de négociations, a eu lieu la vente du quadrilatère Richaud au ministère de la Justice, ce qui permettra de maintenir à Versailles la cour d'appel et la cour d'assises.

Puisque j'ai entamé une nouvelle rubrique sur les recours judiciaires -la presse s'en est fait l'écho- en voilà un épisode. Il s'agit de trois recours concernant M. HABES. Ce commerçant, peut-être trompé par son prédécesseur, s'est installé de façon indue au marché Notre Dame. Ce genre de passation entre particuliers est illégal, car le carreau des Halles est du domaine public et un particulier ne peut se l'approprier. Nous estimons donc qu'il occupe une partie des Halles sans titre ni droit. M. HABES a fait un recours devant le tribunal de grande instance. Par ordonnance du 16 octobre 2000, le tribunal s'est déclaré incompétent, et a condamné M. HABES à verser à la Ville 5000 francs pour frais de procédure. M. HABES a également fait un recours devant le tribunal administratif en demandant l'annulation de la décision de rejet de sa candidature. L'affaire est en cours. De son côté la Ville a également fait un recours devant le tribunal administratif pour pouvoir expulser M. HABES pour occupation indue d'un étal, et en demandant un référé. Par ordonnance du 16 octobre 2001, le tribunal administratif a condamné M. et Mlle HADES à libérer immédiatement cet emplacement, et à verser 6000 francs à la Ville au titre des dépens. Cette décision permet de résoudre un contentieux ancien, car les commerçants avaient pris l'habitude de se repasser les places des Halles Notre Dame, et jusqu'à présent le tribunal de commerce leur donnait toujours satisfaction. Il fallait donc que le tribunal administratif tranche.

M. GOSSELIN :

Le 5 novembre nous sommes invités à une manifestation pour célébrer le dixième anniversaire de l'Université. A ce propos, il semble qu'il y ait une possibilité de garder son siège à Versailles, dont nous nous réjouissons, grâce à une collaboration avec ministère de la défense. Je crois savoir que le Ministère de l'Education nationale agit également en ce sens. Nous souhaiterions des informations sur ce qui est en cours et aussi que la Ville agisse pour garder le siège de l'Université à Versailles, en faisant pression sur le ministère de la Défense afin d'obtenir ces locaux vacants. Ce serait une bonne occasion d'instituer le partenariat avec l'Université que nous avons toujours défendu. Nous réitérons notre demande de la tenue d'un conseil municipal consacré à ce problème en y invitant le Président de l'Université.

M. le Maire :

C'est moi-même qui ai proposé au Président GENTILLE de visiter deux sites du ministère de la Défense qui sont désaffectés, et le site Vauban l'intéresse. Il en négocie l'acquisition, avec le Ministère, pour installer la présidence et le centre de recherche sur la civilisation des 17^{ème} et 18^{ème} siècles. Dans la foulée, il m'a proposé de venir exposer ce qui concerne le site versaillais de l'Université lors du conseil de janvier ou de février.

M. BANCAL :

Qu'est-ce que le site Vauban ?

M. le Maire :

Il s'agit de la caserne Vauban, rue de l'Indépendance américaine, c'est-à-dire l'ancienne école du génie. Elle serait vacante depuis quatre ou cinq ans, ce que j'ignorais. Une fois par an je tiens une réunion avec les autorités militaires en charge de l'immobilier de la Défense, mais elles ne m'en avaient jamais rien dit, ce qui est regrettable.

Venons-en aux dossiers inscrits à l'ordre du jour.

2001.10.219**Mise en place et modalités de constitution des conseils de quartier****M. PICHON :**

A Versailles, la concertation est une réalité. Les conseils de quartier y existent depuis 1977, c'est à dire depuis quatre mandatures municipales et font partie intégrante de la vie de notre cité. Mais nous avons constaté que nos concitoyens expriment des attentes nouvelles, de concertation plus vivante, avec des outils plus ouverts. C'est pourquoi M. le maire a exprimé sa volonté de démocratiser les conseils de quartier et d'en élargir la représentativité. Ces conseils sont une instance consultative : on n'y décide pas, mais c'est un lieu de dialogue et de concertation sur les problèmes quotidiens, entre les habitants et la municipalité, voire entre les habitants, et ils font remonter les attentes, les critiques éventuelles. C'est le canal le plus approprié de la concertation, et c'est donc par là qu'il faut commencer, dès le début de ce nouveau mandat. D'ailleurs beaucoup de nos concitoyens nous ont demandé de ne pas traîner.

M. de LESQUEN :

Cela fait six mois quand même.

M. PICHON

Un projet de loi relatif à la démocratie de proximité est actuellement en instance d'examen par le Sénat après avoir fait l'objet d'une première lecture par l'Assemblée nationale au cours du printemps dernier. Il apparaît cependant que ce texte, sur lequel le gouvernement avait déclaré l'urgence, ne verra pas le jour avant le courant de l'année prochaine. Le Sénat ne l'examinerait que dans la deuxième quinzaine de janvier, puis l'Assemblée en nouvelle lecture dans la deuxième quinzaine de février ; il serait alors promulgué en mars. Compte tenu des délais de constitution des conseils de quartier, et des échéances politiques nationales du premier semestre 2002, le démarrage effectif de notre dispositif de concertation ne pourrait avoir lieu avant l'automne de 2002 si nous choisissons d'attendre la promulgation de ce projet de loi, voire même la parution d'éventuels décrets d'application.

Telle est la raison pour laquelle, dans le but de mettre sur pied sans tarder les instruments nécessaires à la concertation à Versailles, M. le maire vous propose de statuer dès maintenant sur les modalités de constitution et de composition des conseils de quartier dans notre ville selon des modalités renouvelées. Les adaptations qui seraient éventuellement rendues nécessaires du fait de l'aboutissement des travaux législatifs en cours seront bien sûr mises en oeuvre le moment venu.

Dans le cadre de sa démarche de concertation, la ville de Versailles est organisée autour de sept quartiers. Il est proposé dans la présente délibération de créer un huitième quartier, le quartier de Satory, afin de donner une instance de concertation à ce secteur en pleine évolution de notre ville.

Dans le régime en vigueur au cours des précédentes mandatures, les modalités de constitution des conseils de quartier reposaient à Versailles sur les principes suivants :

- la moitié des membres des conseils de quartier, soit 10 à 12 sièges, était élue par un corps électoral désigné par les associations dans les quartiers, chaque association pouvant avoir plusieurs élus et les candidats pouvant être des candidats présentés par les associations ou être des candidats indépendants ;
- l'autre moitié des effectifs des conseils de quartier, soit également 12 sièges, était composée de personnalités nommées par le maire ;

Au début du présent mandat, il s'avère nécessaire de revoir les modes de désignation des conseils de quartier afin d'élargir la représentativité de ces instances et d'en ouvrir les possibilités d'accès aux Versaillais désireux de participer, à titre individuel, à la concertation dans leur quartier.

Dans cet esprit, il est donc proposé de constituer désormais les conseils de quartier sur la base de trois collèges :

- un collège des représentants des habitants, lesquels seront désormais élus directement par les Versaillais dans le cadre de chaque quartier, par une élection au scrutin majoritaire uninominal

à un tour. Le nombre de sièges proposé pour les représentants des habitants est de dix ;

- un collège des représentants du milieu associatif, désigné par les associations à raison d'un représentant par association et dans la limite de quinze sièges à pourvoir ;
- un collège des personnalités désignées par le maire, dans la limite de dix sièges à pourvoir.

En application de l'article 29 du règlement intérieur du conseil municipal, les conseils de quartier seront présidés par un membre du conseil municipal assisté d'un suppléant, tous deux désignés par le maire.

Par ailleurs, et afin de donner aux habitants un espace de débat et de dialogue qui leur soit propre, les membres du conseil municipal, à l'exception du président et de son suppléant, ne seront pas membres des conseils de quartier.

La désignation du collège des représentants des habitants, et c'est une grande nouveauté, sera faite par voie d'élection lors d'un scrutin qui se déroulera le samedi 8 décembre. Afin de respecter cette date, j'ai fait procéder à un appel à candidatures qui s'est terminé le 24 octobre. Nos concitoyens qui souhaitent participer au conseil de quartier n'auront donc plus, comme auparavant, à être désignés par une association ou par le maire.

La désignation du collège des représentants du milieu associatif sera effectuée, après un appel à candidatures, par les associations elles-mêmes dans le cadre d'une procédure de désignation organisée sur l'initiative des présidents de conseil de quartier.

La nomination des personnalités désignées par le maire viendra en temps utile compléter le dispositif.

Une fois l'ensemble de ces opérations effectuées, c'est à dire probablement au début de l'année 2002, je procéderai à l'installation des conseils de quartier, lesquels pourront dès lors se mettre au travail, à raison de trois réunions au moins par an sur convocation de leur président.

Je vous invite en conséquence à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2143-2,

Vu l'art. 29 du règlement intérieur du conseil municipal,

- 1) *décide, dans le cadre de sa politique de concertation, de créer huit quartiers ainsi dénommés et délimités (cf. plan ci-joint) :*
 - *Quartier de Clagny-Glatigny ;*
 - *Quartier des Chantiers ;*
 - *Quartier Jussieu-Petits Bois-Picardie ;*
 - *Quartier de Montreuil ;*
 - *Quartier Notre-Dame ;*
 - *Quartier de Porchefontaine ;*
 - *Quartier Saint-Louis ;*
 - *Quartier de Satory ;*
- 2) *décide d'instituer dans chacun de ces huit quartiers un comité consultatif appelé conseil de quartier ;*
- 3) *les conseils de quartier sont présidés par un membre du conseil municipal assisté d'un suppléant, tous deux désignés par le maire. A l'exception du président et de son suppléant, les membres du conseil municipal ne sont pas membres des conseils de quartier ;*

- 4) *les conseils de quartier sont composés de représentants élus par les habitants dans la limite de dix sièges par quartier, de représentants désignés par le milieu associatif, à raison d'un représentant par association et dans la limite de quinze sièges par quartier, ainsi que de membres désignés par le maire dans la limite de dix sièges par quartier. Les modalités d'appel à candidatures, relatives notamment aux délais à respecter et à sa publicité, sont fixées par le maire. Le conseil prend acte de l'appel anticipé à candidatures pour le collège des représentants des habitants ;*
- 5) *pour chacun des quartiers, la désignation des représentants des habitants est effectuée par un vote au scrutin majoritaire à un tour. Sont éligibles les habitants inscrits sur les listes électorales et dont l'adresse inscrite sur le registre électoral est située dans le quartier. Sont électeurs les habitants inscrits sur les listes électorales et dont l'adresse inscrite sur le registre électoral est située dans le quartier. La même règle s'applique aux ressortissants de l'Union européenne inscrits sur les listes électorales. En cas de démission d'un ou de plusieurs membres du collège des habitants, le conseil de quartier sera complété par la désignation du candidat suivant ayant obtenu le plus grand nombre de voix. Le scrutin pour l'élection des représentants des habitants aux conseils de quartier se déroulera le samedi 8 décembre 2001. Le maire désigne à cet effet pour chaque quartier un bureau de vote composé du président du conseil de quartier et de quatre assesseurs au plus ;*
- 6) *la représentation du milieu associatif est effectuée par la voie d'un appel à candidatures adressé aux associations constituées depuis plus d'un an à la date de l'entrée en vigueur de la présente délibération. Lorsque, dans un quartier, le nombre d'associations ayant une activité sur le quartier et souhaitant être représentées est supérieur au nombre de sièges à pourvoir, le président du conseil de quartier réunit les associations candidates, à raison d'un mandataire choisi par chaque association selon ses propres règles, afin de les inviter à désigner les associations qui seront représentées au conseil de quartier. En cas de démission du représentant d'une association ou de disparition de celle-ci, le collège des représentants du milieu associatif sera complété dans les mêmes conditions que celles prévues au présent article ;*
- 7) *les conseils de quartier sont des instances à caractère consultatif. Ils peuvent être saisis pour avis sur toute question ou projet intéressant le quartier ou la ville. Ils peuvent formuler toute proposition concernant le quartier. Ils se réunissent au moins trois fois par an sur convocation de leur président.*

La commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances a pris acte. Les commissions de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports, de l'Urbanisme et des travaux, de la Famille, du social et du logement ont émis un avis favorable.

M. CASANOVA :

Ce que nous mettons en place, comme la loi en cours d'examen, s'inscrit dans un mouvement de rénovation de la démocratie par la démocratie participative, lui-même part d'un mouvement historique plus vaste. Cet enrichissement de la démocratie représentative par la démocratie participative a parfois atteint un grand développement, par exemple dans l'Etat de Porto Alegre au Brésil. La France a plutôt été frileuse jusqu'à présent. Nous nous réjouissons donc de ce qui se prépare, même si la loi en examen a ses limites, en particulier l'absence de représentants élus dans les conseils de quartier. A Versailles, où ces conseils existent depuis 1977, l'élection directe d'une partie des membres est une avancée, même si les propositions qu'on nous fait soulèvent quelques questions et aussi des réflexions sur leurs limites.

D'abord, il aurait peut-être été utile – comme cela se fait au Brésil justement- d'avoir non seulement des conseils de quartier avec des représentants élus, mais aussi des commissions thématiques transversales, avec des représentants d'associations et des élus de quartier, sur de grands thèmes comme les transports. En pratique, nous sommes amenés à le faire sur des questions qui concernent toute la ville.

En second lieu, nous pensons qu'il serait bon que les conseils de quartier disposent d'un budget propre, et qu'il puisse y avoir des réunions ouvertes au public, ainsi que, une fois par an, une séance du conseil municipal consacrée à ces questions spécifiques de vie des quartiers.

D'autre part, dans votre projet, les élus municipaux n'appartiennent pas au conseil de quartier. Sans que ce soit au détriment des représentants élus, nous pensons que ce serait une possibilité de représentation pour les différents courants qui siègent au conseil municipal. Il me semble que l'avant-projet de loi tel qu'il se présentait en avril 2001 -je ne sais s'il a été modifié sur ce point- prévoyait que les conseillers municipaux soient présents dans les conseils de quartier, par élection dans les conseils municipaux à la proportionnelle. Cette solution nous paraît mieux assurer la démocratie représentative.

Le Président du conseil de quartier est un élu désigné par le maire. Qu'en est-il du suppléant ?

Enfin, le calendrier prévu pour ces élections a été très serré. Or il s'agit d'une innovation. Il aurait été préférable de mieux faire connaître les conseils pour mieux associer nos concitoyens à ce changement positif.

M. PICHON :

Je vous remercie d'en relever le côté novateur. Plusieurs des aspects que vous évoquez font l'objet d'amendements, et j'y répondrai lorsque ceux-ci seront examinés, si vous le voulez bien. C'est le cas pour les réunions publiques et la représentation des conseillers municipaux. Vous avancez l'idée de commissions thématiques. En fonction des débats qui peuvent survenir, on peut imaginer effectivement de recourir à des commissions extra-municipales thématiques. Mais il faut apprécier cela en fonction des dossiers. S'agissant des suppléants, effectivement, la délibération est peut-être rédigée de façon ambiguë. Il me semble que le suppléant doit être un membre du conseil municipal au même titre que le Président. Les délais font aussi l'objet d'un amendement. Je suis d'accord avec vous, il faut associer nos concitoyens à cet événement pour la démocratie locale qu'est l'élection directe de leurs représentants. Nous prendrons les dispositions nécessaires pour qu'ils soient bien informés sur les élections de décembre et sur les enjeux que cela représente pour la démocratie de proximité.

Mme NEGRE :

Lors de la dernière campagne municipale, nous avons réclamé des conseils de quartier efficaces ayant une assise démocratique. C'est un leurre qu'on nous propose, puisque depuis 1977 nous en sommes à un quasi statu quo, et pour ma part je ne trouve guère d'innovation dans l'ouverture démocratique dont vous faites état.

Le futur article L 2143-1 du code des collectivités territoriales prévoit que le Conseil municipal fixe, en concertation avec les habitants et les associations, les compétences et les modalités de désignation des conseils de quartier. Si ce conseil comprend des conseillers municipaux, ils sont désignés par le conseil municipal dans le respect du principe de la représentation proportionnelle et de l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et aux fonctions électives.

A Versailles, le conseil municipal – ou le groupe majoritaire et la municipalité- tranchent sans aucune concertation. Les habitants sont ensuite informés sans que les élus soient préalablement avertis, puis on nous demande de valider cela par une délibération postérieure, celle qui nous est proposée aujourd'hui. Je suis étonnée qu'on puisse parler de démocratie en la matière. Il est interdit aux conseillers municipaux d'opposition de participer à ces conseils, le choix des deux tiers des membres est livré à la seule approbation du maire par sélection des associations et des personnalités. Le tiers restant se limite aux personnes inscrites sur les listes électorales, alors que l'esprit de la loi est d'ouvrir les conseils aux habitants, ce qui concerne une population bien plus vaste. Les travaux préparatoires de la loi n'ont absolument pas été pris en compte dans la délibération que vous nous proposez. L'appel à candidature dans le Bulletin municipal, que de nombreux Versaillais, même inscrits sur les listes électorales, ne reçoivent pas, est très aléatoire. Le délai pour se porter candidat était tellement court que vous avez dû le proroger. Aujourd'hui, donc toutes les candidatures ont dû être déposées. Tous les candidats étant connus, je suis étonnée que ce soir la liste ne soit pas sur nos pupitres. J'aimerais en avoir la copie. Par souci de démocratie, vous allez certainement nous dire qui a reçu les candidatures, qui opère la sélection.

Je m'arrête là, nos critiques sont déjà connues. Je regrette que de formidable outil de démocratie de proximité ait été galvaudé et détourné de son sens. Nous voterons contre cette délibération.

M. PICHON :

Je suis étonné que vous puissiez parler de statu quo dans le système de représentation. C'est, passez-moi l'expression, assez fort de café. Très peu de villes de la taille de Versailles sont allées jusqu'à instituer la représentation des habitants au suffrage direct. C'est une avancée qu'il faut saluer.

Quant aux associations, je ne vois pas ce qui vous permet de dire que leur représentation est contrôlée par le maire. Ce n'est évidemment pas le cas. Toutes les associations versaillaises seront invitées à présenter leur candidature. Bien entendu, les 694 associations recensées ne pourront être toutes représentées dans les conseils de quartier. Dans l'esprit du texte en discussion à l'Assemblée, nous demanderons aux associations de bien préciser quelles sont leurs activités dans les quartiers, pour avoir un élément objectif pour opérer un certain filtrage. Mais une fois les candidatures recensées, ce sera le milieu associatif, et lui seul, qui désignera ses représentants dans les conseils de quartier.

Enfin, les candidatures ont été reçues jusqu'à hier au bureau de la concertation, c'est-à-dire à mon secrétariat à l'hôtel de ville. Le service des élections a contrôlé que toutes ces personnes étaient bien inscrites sur les listes électorales. Il y a 175 candidats, ce que je trouve positif. Nos concitoyens ont saisi l'occasion offerte de participer à la démocratie locale. Sur les problèmes de fond, comme la présence des conseillers municipaux dans les conseils de quartier, je reviendrai ensuite.

M. BERNOD :

Cette délibération prétend définir de façon claire et transparente un cadre pour l'épanouissement de la démocratie de proximité dans notre ville. Tout ceci est très louable dans son principe et dans la droite ligne, Monsieur le maire, de ce que vous écriviez dans votre éditorial du magazine Versailles de mars-avril dernier, premier numéro paru après les élections municipales. Vous regrettiez alors que près de 45% des électeurs versaillais, qui ne se sentaient peut-être pas assez concernés par la vie de la cité, ne se soient pas déplacés pour remplir leur devoir électoral. Cette analyse pouvait paraître d'excellent augure. Nous étions rassurés en vous lisant : vous n'étiez pas comme ces Bourbons de la restauration dont Napoléon 1er disait qu'ils n'avaient rien compris et rien appris. Vous-même n'étiez pas en exil, vous acheviez votre premier mandat.

Tirant toujours la leçon de ce scrutin, sur la couverture du même numéro de Versailles, et sous votre photo, entouré d'enfants, vous affirmiez votre intention de faire de notre ville « un modèle de démocratie ». Qui ne souscrirait d'emblée et sans réserve à cette grande et belle ambition ? Surtout pas nous, les membres du groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles, qui avons mis la démocratie locale au cœur de notre projet. Notre première proposition était en effet que les conseils de quartiers élus par les habitants donnent leur avis sur tous les sujets dont ils seraient saisis par la municipalité. Par les temps qui courent, les sujets ne manquent pas, qu'il s'agisse, pour ne prendre que ces deux exemples, du déplacement du marché de la rue de la Bonne Aventure, ou encore, au moment où l'on parle tant de l'insécurité créée par certains prévenus multirécidivistes, laissés ou remis en liberté par la Justice, de l'installation prochaine par ce même ministère d'une structure d'accueil en milieu ouvert pour jeunes délinquants, funeste projet qui chemine, semble-t-il, avec votre accord tacite, dans la plus grande discrétion, alors qu'une pétition qui a recueilli plus de 800 signatures vous a été adressée, Monsieur le Maire, ainsi qu'au préfet et au Président du Conseil général, par une association de riverains totalement apolitique mais légitimement émue par cette perspective pour le moins inquiétante.

Donc, les sujets ne manquent pas pour la concertation, et on allait voir que qu'on allait voir. Eh bien, pendant six mois, on n'a rien vu. Le 8 juin dernier, je demandais quand ces structures de concertation verraient le jour ; vous m'aviez vous-même répondu qu'il vous paraissait nécessaire de surseoir en attendant de connaître le cadre légal en cours de définition, c'est-à-dire la future loi sur la démocratie de proximité en discussion au Parlement. Il était donc urgent d'attendre. Nous en avons pris acte.

Aussi, quelle ne fut pas notre surprise, et celle de toute l'opposition, de voir annoncer à grands sons de trompe dans le dernier numéro du Bulletin municipal sous le titre flatteur « un nouveau souffle pour la concertation » que finalement vous aviez changé d'avis. Sur dix pages abondamment illustrés, ce qui contraste avec la maigreur et la sobriété de l'espace qui est attribué à l'opposition pour s'exprimer, on découvrait sous la plume de M. PICHON et de chacun ou chacune des Présidents tous choisis parmi les membres de votre groupe, un système largement verrouillé et surtout entièrement

élaboré à l'insu de la représentation municipale, c'est-à-dire sans débat démocratique digne de ce nom, ce que chacun appréciera, et qui s'apparente à la charte octroyée par certains monarques à leurs sujets.

Je dirai un mot du calendrier et du contenu avant de montrer que ce système, auquel nous sommes appelés sans en connaître tous les tenants et aboutissants à donner un blanc seing, vise à mettre en place, sous le signe d'une double exclusion, une parodie de démocratie.

M. DEVYS :

Vous êtes contre l'exclusion.

M. BERNOD :

Oui, je suis contre l'exclusion, bien sûr.

M. de LESQUEN :

Contre celle-là ! (*Rires et applaudissements*)

M. BERNOD :

S'agissant d'abord du calendrier, les choses sont menées tambour battant. Tandis que M. PICHON – c'est sa mission, il ne m'en voudra donc pas – déployait une énergie farouche à exercer un lobbying intense auprès du milieu associatif et des commerçants, les Versaillais, du moins ceux qui ont la chance de recevoir le Bulletin municipal -sa diffusion est pour le moins perfectible- étaient appelés pour le 15 du même mois, donc très peu de temps après, à faire acte de candidature sans même connaître le fonctionnement précis de ces conseils ni les modalités du scrutin. C'était vraiment mettre la charrue avant les bœufs. Même si, conscient de cette erreur, M. PICHON a obtenu la prolongation du délai jusqu'au 24 octobre, cela ne change pas grand chose sur le fond.

A la lecture de la délibération, nous avons l'explication de cette précipitation : Il s'agissait, Monsieur le maire, de respecter la date du scrutin que vous aviez vous-même fixée pour le 8 décembre. Vous vous êtes vous-même imposé, on se demande encore pourquoi, un calendrier presque impossible à tenir, qui crée -mais c'est certainement involontaire- les conditions d'une première exclusion, celle des jeunes gens qui auront 18 ans entre le 8 et le 31 décembre. (*Murmures*) qui ne sont pas inscrits sur les listes électorales, pas plus que des nouveaux résidents, qui ont jusqu'à la fin de l'année pour se faire inscrire comme électeurs. Ces personnes devront attendre six ans pour être admises à participer à la démocratie locale.

La deuxième exclusion résulte du contenu même de votre système dont j'aborde à présent la critique. Si la création d'un huitième quartier à Satory nous paraît être une bonne chose et une ouverture sur l'avenir, on ne peut malheureusement pas souscrire à votre curieux découpage, quasi anachronique, en trois collèges, qui réduit à la portion congrue la place des membres directement élus par les habitants et ne garantit pas la place donnée aux associations, tout cela parce que vous réservez dix places à des personnalités dont les critères de sélection et le mode de désignation, par vos soins « en temps utile » sont complètement opaques pour nous et restent à votre entière discrétion. En choisissant ces personnalités, les présidents et leurs suppléants parmi vos amis, vous aurez d'emblée, de façon directe ou indirecte le contrôle d'au moins un tiers de ces conseils, d'autant que, par une autre exclusion que je dénonce avec force, les membres du conseil municipal qui sont des élus du peuple, et dont la représentativité et la légitimité ne sont pas moindres que celle des représentants de votre majorité ne seront pas autorisés à y siéger.

Tout ceci revient à mettre en palace des conseils étroitement encadrés et bridés, qui s'apparentent à ces sortes de parlements croupions dont nous avons depuis longtemps perdu l'habitude dans nos contrées. C'est pourquoi notre groupe, soucieux d'apporter une contribution constructive à ce débat a déposé huit amendements visant à corriger dans le texte ce qui nous paraît mauvais pour la démocratie locale et pour les Versaillais. (*Applaudissements du groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles*)

M. PICHON :

Vous avez évoqué un certain nombre de points qui font l'objet des amendements déposés par votre groupe et je vous répondrai à cette occasion.

Pour ce qui est des inscrits sur les listes électorales, bien entendu nous arrêterons la date au plus près possible du scrutin. Je suis désolé pour les jeunes nés après le 8 décembre, mais il est vrai que c'est un aspect auquel on ne peut rien.

M. GABRIELS :

D'abord, 175 candidats pour huit quartiers, cela en représente en moyenne vingt par quartier : cela prouve que le délai était trop court pour les Versaillais qui voudraient s'investir dans la vie locale. Je précise encore que la loi parle bien des habitants du quartier, alors que vous vous en tenez aux électeurs. Enfin, nous ne demanderons pas à Versailles de prendre exemple sur Porto Alegre, mais nous vous proposons au moins Montigny-le-Bretonneux qui, je pense, vous convient mieux : un conseil de quartier y comprend dix conseillers élus, cinq personnes désignées par le Président et les conseillers municipaux du quartier. D'autre part, des services administratifs appuieront le travail de ces conseils. Une chose n'est pas très claire : les conseils vont-ils examiner les dossiers que nous voyons au conseil municipal et pourront-ils donner un avis ? C'est ce qui est proposé à Montigny-le-Bretonneux.

Mme GRAS :

Mais il ne s'agit pas d'un deuxième conseil municipal.

M. GABRIELS :

Ce sont les conditions d'une relance de la démocratie participative. Je regrette d'être dans une ville moins démocratique que celle de M. ABOUT.

M. PICHON :

Soyons clair sur la nature de l'institution. Pendant le débat en première lecture à l'Assemblée, on a bien vu qu'au-delà des clivages politiques les élus de la nation n'ont pas assimilé les conseils de quartier à un conseil municipal bis. Il s'agit d'une instance de concertation pour les questions du quotidien, et on ne lui donnera pas un statut ou des prérogatives qui sont celles du conseil municipal. Ce n'est pas parce que nous faisons le choix, ambitieux, de faire élire directement une partie des membres de ces conseils pour créer les conditions d'une bonne participation que les conseils de quartier ont un statut de quasi conseil municipal. Nous savons exactement où nous voulons aller et où nous ne voulons pas aller.

Quant à Montigny, je connais le choix qui a été fait et je m'en suis informé. J'y reviendrai à propos de l'amendement qui concerne l'élection de l'ensemble des membres du conseil de quartier : je crois que l'une des objectifs de ce conseil est d'être un reflet fidèle de la diversité de la population d'un quartier, sans qu'il y ait une majorité et une minorité. C'est plutôt un miroir, pour faciliter le dialogue. Le législateur a d'ailleurs pris des précautions pour ne pas créer de confusion des genres.

M. JAMOIS :

J'observe simplement que pour les élections municipales, les listes électorales sont arrêtées au 31 décembre de l'année précédente. S'il fallait attendre que tous ceux qui vont avoir 18 ans dans l'année aient 18 ans, on ne voterait jamais !

M. de LESQUEN :

M. PICHON parle de renforcer la démocratie en nous faisant part d'une proposition qui la bafoue directement. La démocratie dans une commune, c'est le conseil municipal avec ses oppositions, c'est éventuellement le referendum municipal – M. PINTE a déclaré qu'il était contre ; il a tort.

M. le Maire :

Ce n'est pas légal.

M. de LESQUEN :

Ce l'est dans un certain nombre de domaines, notamment lorsqu'il s'agit d'urbanisme, donc pour les Chantiers. Nous avons des propositions à ce sujet.

La démocratie locale, c'est aussi le conseil de quartier. Sur un point, je suis en accord avec M. PICHON et en désaccord avec M. CASANOVA : Il ne faut pas prendre notre modèle à Cuba ou à Porto Alegre ; la commune ne doit pas être démembrée. Il faut que le conseil de quartier soit purement consultatif, et que ses membres soient élus au scrutin uninominal, quitte à être investis par des associations, mais pas par des partis politiques. C'est à ce prix que le conseil de quartier sera un lieu de démocratie et pas d'agitation. Encore faut-il qu'on accepte la véritable concertation, c'est-à-dire avec l'opposition. Vous voulez la concertation sans l'opposition, et la meilleure preuve est que vous écarterez les conseillers municipaux. Nous avons failli vous proposer un amendement un peu ironique : « les conseillers municipaux sont de droit membres du conseil de quartier, sauf les conseillers municipaux d'opposition ». Cela aurait été plus clair, puisque c'est bien ce que vous voulez. On pouvait dire que les conseillers municipaux n'auraient dû y avoir que voix consultative par exemple, mais les écarter par principe est absurde et je vous renvoie donc à la maxime de la Rochefoucauld : « L'hypocrisie est un hommage que le vice rend à la vertu ». Votre parodie de démocratie, d'une certaine manière nous fait plaisir. Mais, Monsieur PINTE, vous n'avez pas assez donné de leçons à vos chers collègues, car dans le Bulletin municipal de septembre-octobre, on trouve des propos extrêmement éclairants. Pour M. PICHON, « le président du conseil de quartier sera le porte-parole du maire ». A vos rangs, fixe ! Pour M. THOBOIS « la concertation sera structurée et encadrée ». ce que vous voulez, c'est le quadrillage, et imposer par une pseudo-démocratie une politique dont les Versaillais ne veulent pas.

M. VOITELLIER

On ne peut que se réjouir d'une plus grande concertation dans notre ville. On verra à quoi aboutira le projet de loi en discussion, qui n'est encore qu'un projet. Versailles a fait depuis 18 ans l'expérience des conseils de quartiers. La possibilité d'élire directement des représentants est une ouverture. Mais il faut bien rappeler qu'il s'agit d'une instance de concertation, non d'un nouvel échelon de décision. La concertation ne peut qu'être souple, et non encadrée réglementairement, faute de quoi on arrivera à des débats doctrinaires où l'on fera valoir la parité hommes-femmes, l'âge, la qualité, la nationalité. Il s'agit d'écouter l'autre, pas de créer un échelon de décision supplémentaire, alors qu'on en crée un autre qui est l'intercommunalité, qu'on n'en supprime aucun et qu'on attend toujours une réforme de l'Etat d'importance.

Dans ces conditions, il faut mettre en place les conseils de quartiers avec toute la souplesse et la clarté nécessaire pour que les Versaillais en comprennent bien le rôle, qui est d'écouter leurs concitoyens, de façon à ce que l'information remonte. Il ne s'agit pas d'un lieu de débat politique.

M. BANCAL :

Je me réjouis de l'ouverture des conseils de quartier directement aux habitants. Mais j'estime positif d'avoir conservé la représentation des associations, qui sont actives dans le quartier : on trouvera ainsi dans les conseils des gens qui ont déjà prouvé leur volonté de s'investir, et non de bavarder.

Je signale aussi à M. de LESQUEN que, puisqu'il trouve dommage que les conseillers municipaux ne puissent être membres de ces conseils, comme il a la chance d'avoir 46 membres de sa liste qui n'ont pas été élus, ils peuvent se présenter pour l'être aux conseils de quartier. (*Applaudissements*).

Mme NEGRE :

Nous sommes dans un Etat de droit, et je suis donc choquée de ce qu'on nous propose ce soir. Je vois les choses très simplement : on propose un texte, puis on l'applique. Mais que faites-vous ? L'inverse. On fait un appel à candidature, on les recueille. Mais à quoi se sont-ils donc présentés ? On n'a toujours pas voté de délibération. Le texte fondateur des conseils de quartier que vous nous proposez ce soir est vicié puisque dans les faits le processus pour l'élection des membres de ces conseils a déjà commencé. Je ne comprends pas.

D'autre part, quand on voit que vous n'avez reçu que 175 candidatures, on peut douter que les Versaillais aient bien compris ce que vous proposez. Pour les municipales, cinq listes ont présenté chacune 53 candidats, soit déjà beaucoup plus de personnes qui se sont mobilisées.

M. THOBOIS :

175 candidats pour le premier collège, mais il y a les autres.

Mme NEGRE :

J'ai bien compris. Je me demande s'il ne faudrait pas se donner le temps de reprendre tout cela, de réfléchir et de délibérer en toute clarté, et non comme vous êtes en train de le faire.

M. DEVYS :

Et on se revoit pendant la prochaine mandature !

Mme NEGRE :

Non, Monsieur DEVYS, mais si dans notre Etat de droit tout se passait de la sorte... encore une fois, il n'y a pas une urgence telle à faire voter n'importe quoi. Pour notre part, nous ne pourrions pas voter ce texte.

M. BARBE :

L'objet du conseil de quartier, c'est de savoir comment on vit ensemble. Cela signifie qu'il est saisi de problèmes de vie quotidienne qu'on ne peut politiser. En faire des mini-conseils municipaux n'aurait d'ailleurs pas de sens quand on voit les antagonismes qui s'expriment dans la séance de ce soir.

M. de LESQUEN :

Nous discutons.

M. BARBE :

Les oppositions contestent le mode de scrutin des conseils. Mais il s'agit d'avoir la photographie la plus exacte possible de la composition du quartier. Cela nécessite de laisser s'exprimer aussi ceux qui sont peut-être un peu différents, et participent par exemple à des associations qui n'ont pas des centaines de membres. Ce mode de désignation permet de refléter la richesse d'un quartier.

Mme COULLOCH-KATZ :

Nous nous sommes déjà étonnés de la précipitation qui entoure cette affaire. Le texte définitif de la loi sur la démocratie locale devrait être disponible avant la fin de l'année. Ne serait-il pas plus sage, étant donné la confusion dans laquelle on évolue ce soir, de remettre la décision à plus tard afin de disposer de ce texte qui nous éclairera davantage et servira de base éventuelle ?

M. PICHON :

Le texte en cours de discussion concerne le fonctionnement des conseils de quartiers, par exemple les modalités selon lesquelles le conseil de quartier est associé par le maire à telle ou telle décision, ou la possibilité d'émettre un rapport annuel, ou encore l'organisation au conseil municipal de deux débats par an, au moment de la discussion d'orientations budgétaires et de l'adoption du compte administratif. Si ces mesures sont adoptées, elles seront appliquées à Versailles.

En revanche s'agissant de la mise en place des conseils de quartier, les initiatives que nous prenons ne sont pas du tout en contradiction avec l'esprit du texte tel qu'il est issu de la première lecture à l'Assemblée, qui retient bien l'idée d'une représentation spécifique des habitants et d'une représentation spécifique des associations du quartier, mais aussi, après un long débat, laisse aux communes le choix entre une élection du Président par le conseil de quartier ou sa désignation par le maire., de même qu'il leur laisse le libre choix de faire siéger ou non les conseillers municipaux dans les conseils. Nous pouvons donc anticiper sur ce texte sans trahir son orientation générale, et nous devons le faire, quitte à procéder aux adaptations le moment venu. Mieux vaut donner sans tarder aux Versaillais les outils de concertation qu'ils nous demandent.

M. GOSSELIN :

On va au devant de difficultés si l'on empêche les conseillers municipaux de participer aux conseils de quartier, même en tant qu'observateurs. Nous en sommes d'accord, il ne s'agit pas de faire un conseil municipal bis, mais il y aurait un risque politique et pour la démocratie à cloisonner complètement les deux instances. Dans quelle position se trouvera le conseiller municipal dans son quartier, qui ne sera pas informé de ce qui se passe au conseil de quartier, alors qu'il est sollicité par les habitants ? Il doit pouvoir être à l'écoute et il est paradoxal qu'il ne puisse même pas assister aux séances du conseil de quartier. Nos concitoyens ne le comprendront pas.

M. PICHON :

Je ne partage pas cette analyse. Le conseil de quartier est un lieu de débat qui doit être réservé aux habitants. Il paraît souhaitable qu'ils puissent s'y exprimer sans être en présence de conseillers municipaux de l'opposition et de la majorité qui s'y livreraient en quelque sorte à une finale pendant que les habitants compteraient les points. J'ai rencontré beaucoup de Versaillais et de représentants d'associations et tous m'ont dit : surtout ne politisez pas les conseils de quartier, laissez-nous cet espace d'expression et de dialogue.

M. le Maire :

Nous allons examiner successivement les 11 amendements qui ont été présentés.

M. de LESQUEN :

Notre amendement 1 tend à remplacer la première phrase du paragraphe 3 de la délibération par les mots : « le conseil de quartier élit en son sein un président ainsi qu'un vice-président qui supplée le président lorsque celui-ci est empêché ». A partir du moment où le conseil de quartier n'a qu'un rôle consultatif, ce sur quoi nous sommes d'accord, du moment où ses membres sont élus au scrutin uninominal, et nous en sommes d'accord, donc pas sur une liste politique, il n'y a pas de risque que le conseil de quartier soit politisé. Il est donc normal que l'opposition s'exprime. Ce que vous appelez « politisation », c'est le débat démocratique, qui suppose une opposition. Vous voulez museler celle-ci de toutes les manières possibles, notamment en l'empêchant de se manifester à travers l'élection d'un président. Vous pourriez avoir un président qui ne soit pas d'accord avec vous, tant pis. C'est le jeu de la démocratie.

M. PICHON :

Le choix que nous avons fait d'un président délégué par le maire est conforme au droit positif, c'est-à-dire à l'article du code des collectivités territoriales relatif aux comités consultatifs, puisque tel est le statut juridique des conseils de quartier. En second lieu, le débat de fond a eu lieu à l'Assemblée nationale.

M. de LESQUEN :

Si vous me permettez, il est très facile de contourner la difficulté juridique que vous signalez en disant que le Maire nommera celui qui a été élu par le conseil de quartier.

M. PICHON :

Je ne crois pas que ce soit l'esprit du législateur dans cet article.

Ce sujet a donné lieu à un grand débat de fond à l'Assemblée, et beaucoup de parlementaires, toutes sensibilités politiques confondues, sont tombés d'accord sur la nécessité de laisser la liberté de choix aux communes en fonction de leur culture et de leur histoire. A Versailles, nous avons depuis toujours un élu désigné par le maire. La légitimité de l'administration communale appartient au maire et au conseil municipal et, dans notre esprit, il ne peut y avoir une personnalité se prévalant de la légitimité apparente de président de conseil de quartier pour contester celle du maire. Nous ne souhaitons pas que les conseils de quartier prennent des dimensions qui ne correspondent pas à leur finalité profonde.

Ensuite, se pose une question d'efficacité. Un conseil de quartier ne peut bien fonctionner en vue de l'objet qui est le sien que si son président en est l'animateur, mais aussi un élu référent qui suit les dossiers du quartier, puisqu'il a eu délégation pour cela. A ce propos, vous m'avez cité pour dire

que le président de quartier serait le porte-parole du maire. Si vous aviez eu l'honnêteté intellectuelle de poursuivre, j'ajoutais qu'il est aussi l'avocat de son quartier.

M. de LESQUEN :

On me compte le temps de parole, je ne peux citer entièrement.

M. PICHON :

Cette instance ne sera pas efficace si un élu référent n'assume pas l'interface avec la municipalité. C'est pourquoi j'émet un avis défavorable sur cet amendement.

M. le Maire :

Nous le devons car il est contraire à la loi. **L'article L 2143-2 du code des collectivités territoriales modifié par la loi 996-987 du 14 novembre** précise que « chaque comité est désigné par un membre du conseil municipal désigné par le maire ». je vous propose de retirer cet amendement.

M. de LESQUEN :

Pas du tout. J'ai répondu à l'objection : Vous pouvez très bien nommer la personne qui a été choisie par les membres du conseil.

M. le Maire :

Mais non !

M. DEVYS :

Si suite à cela il y avait un recours auprès du tribunal administratif, nous serions très ennuyés..

Résultat du vote sur l'amendement 1 :

Pour : 7 voix (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles)

Abstentions : 2 (groupe Radical et Vert)

L'amendement 1 n'est pas adopté.

M. BERNOD :

L'amendement 2 du groupe URV tend à remplacer la seconde phrase du paragraphe 3) de la délibération par les mots : « les conseillers municipaux sont membres de droit du conseil du quartier où ils habitent. »

Cet amendement n'a rien de partisan. Les conseillers de la gauche ont déploré comme nous que les conseillers municipaux d'opposition ne soient pas admis à siéger. Si tous les conseillers municipaux du quartier étaient membres de droit du conseil, M. le maire pourrait nommer celui d'entre eux qui aurait été élu par les membres du conseil. Il suffirait de préciser que les membres du conseil doivent élire comme président un conseiller municipal quel que soit son obédience.

M. GOSSELIN :

Je propose de sous-amender ainsi cet amendement : « les conseillers municipaux sont membres de droit *avec voix non délibérative...* »

M. de LESQUEN :

Nous sommes d'accord.

Mme NEGRE :

Estimant que nous sommes hors toute légalité avec le vote de cette délibération, nous nous abstiendrons sur celui de tous les amendements.

M. PICHON :

J'ai déjà répondu sur ce sujet. Le conseil de quartier est un lieu de parole pour les habitants. Le sous-amendement n'y change pas grand chose, il n'aurait guère de sens de faire venir les conseillers

municipaux et de leur interdire de participer. Donc, avis défavorable sur l'amendement et sur le sous-amendement.

M. de LESQUEN :

Avec voix délibérative, cela veut pas dire qu'ils ne prennent pas la parole, mais qu'ils ne votent pas.

M. le Maire :

Il n'y a pas de vote au conseil de quartier.

M. de LESQUEN :

Qui a dit qu'il n'y en avait pas ?

Résultat du vote sur l'amendement 2 modifié par le sous-amendement :

Pour : 11 voix (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles et groupe de la gauche plurielle)

Abstentions : 2 (groupe Radical et Vert)

L'amendement 2 n'est pas adopté.

M. de LESQUEN :

Notre amendement 3 tend à remplacer la première phrase du paragraphe 4 par les mots : « Les conseils de quartier sont composés de 35 membres élus par les habitants du quartier. » Nous proposons que tous les membres soient élus. Ce n'est pas une façon d'exclure les associations. Dans un scrutin uninominal, les candidats pourront être investis par une association locale. Ce que vous proposez en ce qui concerne les associations est un recul par rapport à ce qui existait, puisque c'est de choisir des associations qui désigneront les candidats que vous leur demanderez de désigner. Auparavant il y avait un vote, même si le corps électoral était défini par les associations ; vous supprimez le vote. Dix candidats seulement sur 35 seraient élus, dans des conditions que l'on a dénoncées puisque vous avez clos le dépôt de candidatures avant même cette séance du conseil municipal. La démocratie est absente de votre projet. Cet amendement la rétablit.

M. PICHON :

C'est le type de la fausse bonne idée. D'abord comme on l'a dit, la vocation du conseil de quartier n'est pas d'être une assemblée délibérative avec une majorité et une opposition, mais de refléter de façon fidèle la diversité de la population d'un quartier. D'autre part, vous oubliez un acteur essentiel de la vie d'un quartier, qui est le milieu associatif. Il appréciera. Les associations en tant que telles ont vocation à siéger au conseil de quartier et c'est pourquoi nous avons accru le nombre des sièges qui leur sont réservés et retenu le principe d'un siège par association. Avis défavorable sur l'amendement.

Mme CABANES :

Il est prévu 15 sièges pour les associations, et voici comment elles seront représentées. Un appel à candidatures sera lancé auprès des associations. On a parlé de choisir les associations. Non, ce n'est pas le président du conseil de quartier qui les choisira.

M. de LESQUEN :

C'est le Maire.

Mme CABANES :

Non. Toutes les associations de Versailles recevront un dossier de candidature. Il sera précisé la date de création et le numéro d'agrément. L'association indiquera dans le dossier le représentant qu'elle souhaite voir retenir pour un conseil de quartier, ou un représentant par quartier si une association, qui a son siège à un endroit donné, a des activités dans toute la ville. Les associations devront indiquer quelle est leur action dans le quartier où elles sont connues mais il peut s'agir

également d'une association récente. Il est prévu un membre par association, mais il se peut qu'une cinquantaine d'entre elles désirent être représentées dans un quartier. Ce n'est ni le Maire, ni le Président du conseil de quartier, ni une commission de sélection qui choisira ; le président du conseil de quartier réunira les représentants des associations qui voteront entre eux pour désigner les 15 représentants, qui auront une représentativité d'autant plus forte.

On a parlé de la nécessité de communiquer. Les directeurs des centres sociaux sont tout à fait prêts à accueillir la réunion de ces représentants des associations pour procéder à l'élection.

M. BERNOD :

Il y a, je pense, un malentendu. Jamais nous n'avons dit que les associations seraient écartées, au contraire. Il s'agit seulement de supprimer le système archaïque des collèges. Nous voulons que tous les membres soient élus. Bien entendu, si la procédure n'avait pas été bâclée en raison du calendrier imposé, tous les candidats auraient pu faire état dans leur profession de foi de leurs mandats dans telle ou telle association.

Mme NEGRE :

Vous avancez quand même un critère, qui est le fait qu'une association ait une intervention importante dans Versailles.

Mme CABANES :

J'ai parlé d'une activité dans le quartier. Cela dit, une association peut avoir des activités dans plusieurs quartiers et demander à être représentée dans plusieurs conseils.

Mme NEGRE :

Qui votera pour l'association ? Le représentant de la personne morale ? La personne désignée par l'association ? Dans ce cas exigerez-vous un procès-verbal du conseil d'administration ou simplement une lettre à en-tête de l'association ? Et si un conseiller municipal membre d'une association est désigné par elle pour la représenter dans un conseil de quartier, que se passe-t-il ?

M. le Maire :

C'est incompatible.

Résultat du vote sur l'amendement 3 :

Pour : 7 voix (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles)

Abstentions : 2 (groupe Radical et Vert)

L'amendement 3 n'est pas adopté.

Mme BASTOS :

Notre amendement 4 tend à remplacer la deuxième phrase du paragraphe 4) par la suivante : « le dépôt des candidatures est ouvert pendant un mois après la date qui est fixée par le maire et qui est annoncée au moins deux mois à l'avance dans le Bulletin municipal et sur les panneaux d'affichage municipaux ».

Il est évident que les délais trop court ne permettent pas aux Versaillais de prendre une décision dans de bonnes conditions, d'autant que le Bulletin municipal a des problèmes de diffusion.

M. PICHON :

Avis défavorable. Le fait qu'il y ait 175 candidats montre bien que nos concitoyens ont saisi la balle au bond. Ce problème de délai n'est pas un élément essentiel du débat. Ce qui est essentiel, c'est que nos concitoyens vont pouvoir voter pour élire leurs représentants. On a parlé de verrouillage, de quadrillage. Mais dans le système précédent les associations avaient la moitié des sièges, désormais les représentants des associations et les membres élus directement par les habitants en représenteront 71%. Jamais on n'est allé aussi loin dans l'ouverture, et Versailles sera une ville pilote en la matière.

Résultat du vote sur l'amendement 4 :

*Pour : 7 voix (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles)
Abstentions : 6 (groupes de la Gauche plurielle et Radical et Vert)*

L'amendement 4 n'est pas adopté.

M. BERNOD :

Suite logique de ce que vient de dire Mme BASTOS, notre amendement 5 supprime la dernière phrase du paragraphe 4 : « Le conseil prend acte de l'appel anticipé à candidatures pour le collège des représentants des habitants. » Nous ne pouvons souscrire à la façon dont cet appel s'est déroulé.

M. PICHON :

Avis défavorable pour les raisons exposées précédemment.

Résultat du vote sur l'amendement 5 :

*Pour : 7 voix (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles)
Abstentions : 6 (groupes de la Gauche plurielle et Radical et Vert)*

L'amendement 5 n'est pas adopté.

Mme MASSE :

Notre amendement 6 supprime le paragraphe 6 car il s'agit d'un net recul dans la représentation des associations par rapport au système antérieur. Pour notre part, nous voulons que les Versaillais votent pour tous les sièges.

M. PICHON :

Avis défavorable. Le milieu associatif versaillais appréciera cette volonté de gommer son existence dans toute sa diversité.

M. de LESQUEN :

Je répète qu'il s'agit du contraire. Nous voulons que les associations soient enracinées dans la population et qu'elles investissent des candidats qui auront la confiance des gens du quartier, donc qu'elles y prennent plus de force.

M. le Maire :

Et si au suffrage universel les candidats des associations ne sont pas élus, certaines, pourtant vivaces dans un quartier ne seront pas représentées au conseil. C'est pour cela qu'il est important qu'elles le soient en tant que telles. (*applaudissements*).

Résultat du vote sur l'amendement 6 :

*Pour : 7 voix (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles)
Abstentions : 2 (groupe Radical et Vert)*

L'amendement 6 n'est pas adopté.

Mme LEHIDEUX :

Par notre amendement 7, nous proposons de compléter ainsi la dernière phrase du paragraphe 7 : « ...et à chaque fois que le tiers des membres en fait la demande ». Pour une instance de concertation, il faut envisager le cas où une fraction importante souhaiterait débattre d'un sujet. Il ne faut pas réserver la convocation au seul président.

M. PICHON :

Avis défavorable. Le conseil de quartier n'est pas un conseil municipal. On ne peut lui donner des compétences que le conseil municipal lui-même n'a pas. Par ailleurs, à Versailles la pratique des présidents de conseil de quartier est depuis longtemps très libérale et elle perdurera. Autant que faire se pourra, les conseils de quartier seront réunis à la demande de leurs membres sans qu'il soit nécessaire de prendre cette disposition rigide.

Résultat du vote sur l'amendement 7 :

Pour : 7 voix (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles)

Abstentions : 6 (groupes de la Gauche plurielle et Radical et Vert)

L'amendement 7 n'est pas adopté.

M. de LESQUEN :

Notre amendement 8 ajoute à la délibération un paragraphe ainsi rédigé :

« 8) Les séances des conseils de quartier sont publiques et sont annoncées dans le bulletin municipal ainsi que sur les panneaux d'information municipale. »

Sans en faire un conseil municipal bis, il est bon que les habitants du quartier concerné puissent assister aux discussions pour s'informer. C'est la démocratie la plus élémentaire. Mais à ce propos, vous avez rejeté nos sept amendements précédents même l'amendement innocent, tel que sous-amendé par M. GOSSELIN, permettant aux conseillers municipaux de participer avec voix délibérative aux conseils de quartier. C'est dire votre sens aigu de la démocratie.

M. DEVYS :

Avec vous, rien n'est innocent.

M. le Maire :

La loi de la démocratie est qu'il y ait une majorité et une opposition. Ce n'est pas parce que la majorité ne vote pas dans le sens que vous souhaitez que la décision n'est pas démocratique.

M. PICHON :

Je ne suis pas favorable à ce qu'on inscrive une telle disposition dans la délibération pour la raison très simple que nous ne sommes même pas sûrs de pouvoir la faire appliquer. Des conseils de quartier se réunissent dans des centres sociaux où il n'y a pas la place d'accueillir le public dans des conditions conformes aux normes de sécurité. Par ailleurs, vous avez l'intention, Monsieur le Maire, d'organiser, en principe une fois par an, une visite d'un quartier qui se terminera par la réunion du conseil de quartier en présence de toute la population, probablement à l'hôtel de ville.

M. de LESQUEN :

Donc la seule séance publique du conseil de quartier que vous acceptez sera celle où les habitants auront le bonheur de pouvoir applaudir le maire.

M. PICHON :

Pourquoi applaudir le maire ? Ils pourront lui poser des questions et lui faire part de leurs préoccupations.

M. GOSSELIN :

Je propose un autre amendement qui reprend la disposition prévue dans l'avant-projet de loi, à savoir : « le conseil de quartier se réunit deux fois par an et peut prévoir dans son règlement intérieur de tenir des séances publiques ».

M. PICHON :

Avis défavorable. Attendons le vote définitif de la loi.

M. le Maire :

Je vous demande de déposer vos amendements par écrit dorénavant.

Résultat du vote sur l'amendement de M. GOSSELIN :

Pour : 11 voix (groupes de la gauche plurielle et de l'Union pour le renouveau de Versailles)

Abstentions : 2 (groupe Radical et Vert)

L'amendement de M. GOSSELIN n'est pas adopté.

Résultat du vote sur l'amendement 8 :

Pour : 7 voix (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles)

Abstentions : 6 (groupes de la Gauche plurielle et Radical et Vers)

L'amendement 8 n'est pas adopté.

M. PICHON :

Au paragraphe 5) il est indiqué que « la même règle s'applique aux ressortissants de l'Union européenne inscrits sur les listes électorales ». Ce libellé est imprécis. Je souhaite, par amendement, préciser « inscrit sur la liste électorale complémentaire municipale », car il existe aussi une liste complémentaire pour les élections européennes.

Cet amendement est adopté à l'unanimité des votants, avec deux abstentions (groupe Radical et Vers).

Le projet de délibération, ainsi amendé, mis aux voix, est adopté avec 9 voix contre (groupes de l'Union pour le renouveau de Versailles et Radical et Vert) et 4 abstentions (groupe de la gauche plurielle).

Mme DUPONT remplace M. le Maire à la présidence de la séance.

Présidence de Mme Bernadette DUPONT, premier adjoint.

2001.10.220

Syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien du ru de Gally – Modification des statuts – Remplacement de l'un des délégués

Mme DUPONT :

Au cours de sa séance du 13 septembre 2001, le comité du syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien du ru de Gally a adopté une modification de ses statuts, afin d'améliorer son fonctionnement.

Compte tenu des difficultés que ce syndicat rencontre régulièrement dans l'organisation de ses réunions pour atteindre le quorum en raison du nombre important des communes adhérentes, il a été décidé d'adjoindre à chaque délégué titulaire, un délégué suppléant et de modifier en conséquence l'article 5 des statuts du syndicat. En outre, le siège du syndicat, auparavant situé à la Mairie de Versailles, ayant été déplacé au 82 bis avenue de Paris, il convient de rectifier l'article 2 des statuts pour tenir compte de ce changement.

Conformément à l'article L. 5211-19 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de chaque commune membre doit se prononcer sur ces modifications.

Par ailleurs, Jeanine BRIAS, déléguée titulaire, m'a fait part dans un courrier du 12 septembre dernier, de son souhait de ne plus faire partie de ce syndicat. Il convient donc de la remplacer. Nous devons ainsi désigner un délégué titulaire.

Je souhaite savoir quels sont les candidats.

M. MEZZADRI :

Je précise que le syndicat du ru de Gally, à la différence des deux autres syndicats d'assainissement auxquels nous appartenons, regroupe 17 communes, d'où les problèmes de quorum et la modification de statuts. Celle-ci n'entrera en application que lorsque chaque commune adhérente aura délibéré ou dans un délai de trois mois constaté par le préfet.

Notre candidat est Mathieu BARBE.

Mme NEGRE :

Lors de la précédente élection le 5 avril tous les sièges sont revenus à la majorité. Dans ces conditions nous ne présenterons pas de candidats pour le poste de titulaire ou ceux de suppléants, et nous ne participerons même pas au vote, car cela ne sert à rien.

M. MEZZADRI :

Nous ne pourrions voter à propos des suppléants que lorsque l'ensemble des communes auront délibéré. Nous reviendrons donc devant vous dans quelques semaines. Nous votons ce soir pour le remplacement de Mme BRIAS.

M. de LESQUEN :

Nous ne prendrons pas part au vote, puisque la fois précédente nous avons été écartés de ce syndicat.

Mme DUPONT :

Le vote a lieu au scrutin secret conformément à l'article L. 2121-21 du code général des collectivités locales.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) approuve les modifications des statuts du syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien du ru de Gally, visant à rectifier l'adresse du siège du syndicat et à adjoindre à chaque délégué titulaire, un délégué suppléant ;*
- 2) désigne Mathieu BARBE comme délégué titulaire du syndicat intercommunal d'aménagement et d'entretien du ru de Gally, en remplacement de Mme Jeanine BRIAS, démissionnaire ;*

Avis favorable de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Dans un premier temps, nous votons sur la candidature de M. BARBE.

Résultat du scrutin :

Nombre de votants : 38

Suffrages exprimés : 37

Mathieu BARBE : 37 voix.

Mme DUPONT :

Il nous faut maintenant adopter le premier alinéa de la délibération sur la révision des statuts du syndicat qui, comme indiqué, concerne les suppléants. Nous y reviendrons ultérieurement.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2001.10.221

Versailles Habitat – Réhabilitation de la Résidence Bazin. Annulation des précédentes délibération et convention – Emprunt de 379.216,93 e (2.487.500 F) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Demande de garantie de la Ville – Convention – Acceptation.

Mme LEHUARD :

Le conseil municipal, dans sa séance du 26 octobre 2000, a accordé la garantie de la Ville à Versailles Habitat pour un emprunt de 325.859,77 €(2.137.500 F) en vue de financer les travaux de réhabilitation des 25 logements à la résidence Bazin située 2, rue Bazin à Versailles. Cette réhabilitation se fait dans le cadre d'une construction nouvelle rue Saint Symphorien.

Suite à l'appel d'offres lancé auprès des entreprises, en 2001, le coût total des travaux passe de 358.255,19 €(2.350.000 F) à 411.612,35 €(2.700.000 F).

En conséquence, la délibération du conseil municipal du 26 octobre 2000 et la convention s'y rapportant sont annulées.

Le nouveau de plan de financement prévisionnel est le suivant :

– subvention de l'Etat (PALULOS) :	32.395,42 €	212.500 F
– prêt C.D.C. (PALULOS) :	379.216,93 €	2.487.500 F
	411.612,35 €	2.700.000 F

Les caractéristiques de l'emprunt, d'un montant de 379.216,93 € (2.487.500 F) que se propose de contracter Versailles Habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sont :

- taux d'intérêt : 4,20 %
- durée d'amortissement : 15 ans
- annuités progressives de 0 %
- révision des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A

Versailles Habitat sollicite la garantie de la Ville pour la réalisation de cet emprunt. En contrepartie, un contingent correspondant à 20 % des logements (soit 5 sur 25) est prévu pour des propositions d'attribution par la Ville.

Conformément aux dispositions de la loi d'orientation pour la Ville du 13 juillet 1991 et notamment son article 40, la Ville est autorisée à garantir en totalité l'emprunt contracté par Versailles Habitat.

La Ville garantit à ce jour 76 emprunts pour un montant total de 29.768.398,71 € (195.267.895,11 F). Le capital restant dû au 1^{er} janvier 2001 est de 19.006.770, 28 € (124.676.240,11 F).

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2252.1 et L.2252.2,

Vu la loi n°88.13 du 15 janvier 1988 et le décret n°88.366 du 18 avril 1988,

Vu la loi d'orientation pour la Ville n° 91.662 du 13 juillet 1991 et notamment son article 40,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Épargne,

Vu l'article 2021 du code civil,

Vu la demande présentée par Versailles Habitat tendant à obtenir la garantie communale pour le remboursement d'un emprunt de 379.216,93 € (2.487.500 F),

Vu la convention à intervenir entre la Ville de Versailles et Versailles Habitat,

DECIDE

ARTICLE 1 : *La ville de Versailles accorde sa garantie à Versailles Habitat pour le remboursement d'un emprunt de 379.216,93 € (2.487.500 F) que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer la réhabilitation de la résidence Bazin totalisant 25 logements et située 2, rue Bazin à Versailles..*

ARTICLE 2 : *Les caractéristiques du prêt, consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations, sont les suivantes :*

- taux d'intérêt : 4,20%
- durée d'amortissement : 15 ans
- taux de progression des annuités de 0 %
- révision des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A. Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués sont ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat.

ARTICLE 3 : *La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt, à hauteur de 379.216,93 € (2.487.500 F).*

ARTICLE 4 : *Au cas où Versailles Habitat, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la ville de Versailles s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

ARTICLE 5 : *Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.*

ARTICLE 6 : *Le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à intervenir au contrat de prêt à souscrire entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Versailles Habitat et à signer la convention à passer entre la Ville et ledit organisme.*

Avis favorable de la commission de la Famille, du social et du logement. Au passage, je rectifie le procès-verbal de la réunion de cette commission : Il n'y a pas eu vote à l'unanimité, mais une abstention sur chaque délibération examinée.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2001.10.222

Société HLM Logement Français – Réalisation de logements sociaux au 57, rue des Chantiers – Annulation des précédentes délibérations et convention – Emprunts de 1.863.932 e (12.226.593

F) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Demande de garantie de la Ville – Convention – Acceptation.

Mme LEHUARD :

Le conseil municipal, lors de ses séances des 20 juillet 2000 et 26 octobre 2000, a accordé la garantie de la Ville à la société HLM Logement Français pour un emprunt de 1.688.402,59 € (11.075.195 F) en vue de financer la construction de 23 logements sociaux situés au 57, rue des Chantiers à Versailles.

Compte tenu de l'augmentation des coûts de construction suite à l'appel d'offres lancé auprès des entreprises courant 2000, le coût total des travaux passe de 2.627.804 € (17.237.267 F) à 3.219.900 € (21.121.156 F).

En conséquence les délibérations du conseil municipal des 20 juillet 2000 et 26 octobre 2000, ainsi que la convention s'y rapportant, sont annulées

Le nouveau plan de financement prévisionnel est le suivant :

– Subvention Etat :	99.456 €	652.388 F
– Subvention Région Ile de France :	79.300 €	520.175 F
– Subvention Etat-surcharge foncière :	209.770 €	1.376.000 F
– Subvention Ville-surcharge foncière :	141.168 €	926.000 F
– Emprunts collecteurs ou fonds propres :	672.300 €	4.410.000 F
– Emprunt CDC PLUS (foncier) :	795.117 €	5.215.626 F
– Emprunt CDC PLUS (hors foncier) :	1.068.815 €	7.010.967 F
– Fonds propres :	153.974 €	1.010.000 F
	3.219.900 €	21.121.156 F

La décision d'attribuer la subvention de la Ville et les modalités de son versement vous ont été présentées lors de la séance du conseil municipal du 20 juillet 2000.

La société HLM Logement Français se propose de contracter, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, deux emprunts dont les caractéristiques sont les suivantes :

Prêt PLUS (prêt locatif à usage social) relatif à l'acquisition du terrain :

– montant :	795.117 € (5.215.626 F)
– taux d'intérêt annuel :	4,20 %
– taux annuel de progressivité :	0,5 %
– durée du préfinancement :	3 à 24 mois
– durée d'amortissement :	50 ans

Prêt PLUS (prêt locatif à usage social) relatif à la construction :

– montant :	1.068.815 € (7.010.967 F)
– taux d'intérêt :	4,20 %
– taux annuel de progressivité :	0,5 %
– durée du préfinancement :	3 à 24 mois
– durée d'amortissement :	35 ans

La société HLM Logement Français sollicite la garantie de la Ville pour la réalisation de ces emprunts. En contrepartie de la garantie d'emprunt et de la subvention accordées par la Ville, un contingent, correspondant à 8 logements, lui sera réservé, conformément aux articles 10 et 11 de la convention qui sera à signer.

Conformément aux dispositions de la loi d'orientation pour la Ville du 13 juillet 1991 et notamment son article 40, la Ville est autorisée à garantir en totalité les emprunts contractés par cet organisme.

A titre indicatif, je vous informe que la Ville garantit à ce jour deux emprunts pour un montant de 916.404 € (6.011.213 F).

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2,

Vu la loi n° 88.13 du 5 janvier 1988 et le décret n° 88.366 du 18 avril 1988,

Vu la loi d'orientation pour la ville n° 91-662 du 13 juillet 1991 et notamment son article 40,

Vu l'article 19.2 du code des Caisses d'Epargne,

Vu l'article 2021 du code civil,

Vu la demande formulée par la société HLM Logement Français tendant à obtenir la garantie communale pour le remboursement de deux emprunts d'un montant total de 1.863.932 € (12.226.593 F)

Vu la convention à intervenir entre la ville de Versailles et la société HLM Logement Français

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

DECIDE

ARTICLE 1 : *La ville de Versailles accorde sa garantie à la société HLM Logement Français pour le remboursement de deux emprunts d'un montant total de 1.863.932 € (12.226.593 F) que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer l'acquisition d'un terrain situé au 57, rue des Chantiers à Versailles et la construction de 23 logements collectifs.*

ARTICLE 2 : *Les caractéristiques de chacun des deux prêts PLUS (prêt locatif à usage social) consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont mentionnées ci-après. Il est précisé que les taux d'intérêt et de progressivité initiaux applicables à chacun des prêts seront ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat correspondant.*

Prêt PLUS (prêt locatif à usage social) relatif à l'acquisition du terrain :

– montant :	795.117 € (5.215.626 F)
– taux d'intérêt annuel :	4,20%
– taux annuel de progressivité :	0,5%

- durée du préfinancement : 3 à 24 mois
- durée d’amortissement : 50 ans

Il est précisé que la révisabilité des taux d’intérêt et de progressivité est fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 % (pour les prêts à double révisabilité limitée).

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d’une période d’amortissement de 50 ans maximum, à hauteur de la somme de 795.117 € (5.215.626 F), majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée du préfinancement finalement retenu est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Prêt PLUS (prêt locatif à usage social) relatif à la construction :

- montant : 1.068.815 € (7.010.967 F)
- taux d’intérêt annuel : 4,20%
- taux annuel de progressivité : 0,5%
- durée du préfinancement : 3 à 24 mois
- durée d’amortissement : 35 ans

Il est précisé que la révisabilité des taux d’intérêt et de progressivité est fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 % (pour les prêts à double révisabilité limitée).

La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d’une période d’amortissement de 32 ans, à hauteur de la somme de 1.068.815 € (7.010.967 F), majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée du préfinancement finalement retenu est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

ARTICLE 3 : *Au cas où la société HLM Logement Français, pour quelque motif que ce soit ne s’acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu’il aurait encourus, la ville de Versailles s’engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

ARTICLE 4 : *Le Conseil Municipal s’engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.*

ARTICLE 5 : *Le conseil municipal autorise le Maire de Versailles ou son représentant à intervenir aux contrats de prêt à souscrire entre la Caisse des Dépôts et Consignations et la société HLM Logement Français et à signer la convention à passer entre la Ville et ledit organisme.*

Avis favorable de la commission de l’Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de la Famille, du social et du logement

Mme NEGRE :

Nous sommes très favorables à toute mesure en faveur du logement social, pour aider les jeunes et les personnes à faibles ressources – ce qui ne signifie nullement délinquants, comme certains le sous-entendent. Mais en commission j'avais demandé quelle était la raison de cette augmentation du coût. Pouvez-vous me répondre maintenant ?

Mme LEHUARD :

C'est que les réponses aux appels d'offres sont à un niveau beaucoup plus élevé que ce qu'on espérait. Cela n'est d'ailleurs pas propre à ce dossier, c'est une situation que nous connaissons depuis l'an dernier.

Mme NEGRE :

C'est quand même considérable.

Mme LEHUARD :

Le conseil a déjà examiné des délibérations de cet ordre pour les mêmes raisons.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

M. le Maire remplace Mme DUPONT à la présidence de la séance.

Présidence de M. Etienne PINTE.

2001.10.223

Acquisition foncière en vue de la réalisation de logements sociaux, 61-63 rue de la Porte de Buc, par l'association FRANCE-EURO-HABITAT (FREHA) – Subvention pour surcharge foncière

Mme LEHUARD :

Cette délibération et la suivante sont liées.

L'association FRANCE-EURO-HABITAT (FREHA) a pour mission de réaliser des logements très sociaux et des logements d'intégration, financés par le biais de PLATS (prêt locatif aidé très social) ou de PLAI (prêt locatif aidé-intégration). Il s'agit de logements destinés à des personnes en situation précaire en raison du chômage, de difficultés familiales – par exemple des femmes seules avec enfants suite à un divorce, une séparation, des violences conjugales. Ces familles bénéficient d'un suivi financier et d'une aide pour se réintégrer dans un milieu de travail. FREHA, qui a son propre service social très important, accomplit très bien cette mission.

A Versailles, cette association a mené à bien deux opérations : 8 logements à caractère très social, situés au 3 rue du Jeu de Paume, dans un immeuble qui était vide et a été réquisitionné par la préfecture après accord de M. le maire ; et la création d'une résidence sociale, rue Philippe Dangeau, comprenant vingt chambres simples et dix chambres doubles, c'est-à-dire des logements passerelles destinées à accueillir temporairement des personnes et des familles qui se trouvent en situation d'urgence.

Récemment, l'association FREHA a acquis le bien sis à Versailles, 61-63 rue de la Porte de Buc, afin de réaliser 6 logements financés en Prêts Locatifs Aidés intégration.

Le montant de l'opération s'élève à 668.226,42 € (4.383.278 F).

Pour financer son opération, l'association FREHA a obtenu, outre les financements de l'Etat spécifiques à la création de logements sociaux, une subvention de la Région Ile de France d'un montant de 143.953,18 € (944.271 F). Elle sollicite la ville de Versailles pour une subvention à hauteur de 20 % du dépassement de la charge foncière retenu par l'Etat pour pouvoir bénéficier des

aides particulières de l'Etat en la matière, soit un montant de 30.489,80 € (200.000 F). Cette subvention a pour objet d'équilibrer l'opération.

Le versement de la subvention sera effectué de la façon suivante :

- 80 % sur constatation du début des travaux
- le versement du solde est subordonné à la justification de la réalisation des travaux, la subvention de l'Etat, pour dépassement de la charge foncière étant recalculée en fin d'opération, en application des articles R.331-15 et R.331-16 du code de la construction et de l'habitation, en fonction du prix de revient réel de l'opération. Le solde de la subvention de la Ville sera recalculé dans les mêmes conditions ; la subvention totale ne pourra pas excéder 30.489,80 € (200.000 F).

Compte tenu de l'intérêt social de cette opération, qui s'inscrit dans le cadre de notre plan local de l'Habitat (PLH) et du programme d'actions foncières et d'acquisitions immobilières pour lequel la Ville de Versailles s'est engagée à l'acquisition ou à l'aide à l'acquisition foncière pour la réalisation de logements sociaux.

Nous aurons, je l'espère, encore beaucoup d'opérations de ce genre. Nous y travaillons que ce soit pour du logement très social ou du logement social traditionnel. Comme l'a dit Mme NEGRE, logement social ne veut pas dire délinquance. Il s'agit de logements pour des familles à ressources moyennes dans le logement social, ou dans le très social pour des familles en difficulté en raison du chômage ou de problèmes de couple. Des associations comme FREHA les remettent sur les rails.

En conséquence je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) décide d'accorder à l'association FRANCE-EURO-HABITAT (FREHA), dont le siège social est 71 rue Marx Dormoy à 75883 PARIS Cedex 18, une subvention d'un montant maximum de 30.489,80 € (200.000 F), pour l'acquisition foncière en vue de la réalisation de logements sociaux, 61-63 rue de la Porte de Buc à Versailles.

2) dit que les crédits seront inscrits au budget 2002

- | | | |
|------------|------|--|
| - Chapitre | 927 | Logement |
| - Article | 72.1 | Aide au secteur locatif – Logement social |
| - Nature | 6572 | Subvention d'équipement aux personnes de droit privé |

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'Urbanisme et des travaux et de la commission de la Famille, du social et du logement.

M. de LESQUEN :

Nous ne faisons pas la même lecture bienveillante de cette délibération et de la suivante que Mme LEHUARD. On ne cite jamais assez M. PICHON. Il a dit : « Nous allons forcer les Versaillais à vivre la mixité sociale. » C'est dans le numéro du Bulletin municipal que j'ai déjà mentionné, qu'il explique que les conseils de quartier allaient forcer les Versaillais à vivre cette mixité sociale. Pour notre part, nous sommes pour la diversité des hommes, qui est une bonne chose à condition qu'elle soit acceptée. Mais nous ne pensons pas que la politique socialiste, ou communiste, puisque le ministre du logement est M. GAYSSOT, soit la meilleure sur ce point. Vous faites la politique de M. GAYSSOT et de M. CASANOVA, pas la politique que veulent les Versaillais. Derrière le concept fumeux de mixité sociale, cher à M. PINTE et à M. GAYSSOT, on reconnaît la politique des quotas

que celui-ci veut instaurer.

Si l'on considère que pour donner un logement à tous, ce qui est notre vœu le plus cher, il faut faire une politique libérale et non socialiste, il faut refuser deux choses : d'abord les réquisitions, ensuite la surcharge foncière. Vous faites des réquisitions, avec la complicité du Préfet, c'est-à-dire que vous portez atteinte délibérément au droit de propriété. Cela ne peut qu'aller contre les gens que vous prétendez aider. En subventionnant la surcharge foncière, vous vous mettez en contradiction complète avec vos deux prédécesseurs, André DAMIEN et André MIGNOT qui avaient toujours refusé de procéder ainsi. Si Mme COULLOCH-KATZ ou M. CASANOVA voulaient faire cette politique, nous comprendrions. En fait d'ailleurs, nous comprenons très bien. Mais les Versaillais doivent savoir que vous faites la même politique que la gauche plurielle, et parfois même vous la doublez sur sa gauche.

Nous avons regardé les statuts de cette société. Elle prévoit expressément d'attribuer les logements selon des critères socioculturels, c'est-à-dire en clair qu'elle est conçue pour appliquer cette politique de discrimination à rebours que l'on appelle « discrimination positive » par antiphrase, qui vise à favoriser, contrairement à l'égalité républicaine, les gens en fonction de leur origine. Pour ces raisons nous ne pouvons que rejeter cette délibération et la suivante.

M. PICHON :

Si M. de LESQUEN m'avait cité honnêtement, il aurait dit que je n'ai jamais écrit qu'il fallait obliger les Versaillais à la mixité sociale.

M. de LESQUEN :

C'était l'idée.

M. PICHON :

Pas du tout. L'idée était que derrière des petits détails de la vie quotidienne peuvent se cacher de grands dossiers, notamment celui-là. J'ai l'impression que chaque fois qu'on va prononcer le mot de mixité sociale, vous allez grimper aux rideaux. Qu'est-ce que la mixité sociale ?

M. de LESQUEN :

Les Versaillais n'en veulent pas.

M. PICHON :

C'est un état de fait dans lequel des personnes d'origines, de milieux, de moyens différents coexistent ensemble dans le tissu urbain. Dans une ville de l'ouest parisien, où le surcoût foncier, les contraintes du secteur sauvegardé sont considérables, cela signifie la nécessité de subventionner la surcharge foncière pour que des projets de logement social soient réalisables.

Vous invoquez la liberté républicaine. Mais je ne comprends pas votre propos. Que veut dire accepter la diversité ? Acceptée par qui ? Quels Français d'essence supérieure doivent accepter quels Français d'essence inférieure ? (*Applaudissements sur les bancs de la gauche plurielle et quelques bancs du groupe de l'Union pour Versailles*) Nous n'avons manifestement pas la même vision de la République. Pour moi, la république, c'est la liberté et l'égalité, mais c'est peut-être surtout la fraternité. (*Applaudissements des groupes Union pour Versailles, Gauche plurielle, Radical et Vert*)

M. BANCAL :

La mixité sociale n'est pas une invention de la gauche plurielle. Elle était largement pratiquée à Versailles aux temps de Louis XIV et de Louis XV, car dans les immeubles de l'époque, les nobles habitaient au premier et plus on montait dans les étages, plus les gens étaient de revenus modestes pour finir par les domestiques sous les combles.

M. DEVYS :

Par exemple rue des Bourdonnais.

M. VOITELLIER :

J'avais cru comprendre peu auparavant que vous étiez favorables à la suppression des collèges. Autant commencer par la mixité sociale.

M. CASANOVA :

Une société complètement homogène, avec le même statut social, la même richesse, sauf à disposer d'une baguette magique, est une vue de l'esprit. On a déjà dit ici que le surcoût foncier et donc le coût du logement pose problème aussi à des jeunes de Versailles qui sont amenés à quitter leur ville.

Mme LEHUARD :

Je ne comprends pas que l'on dise que les Versaillais ne veulent pas de logement social. Nous avons en mairie en instance 1700 dossiers de demandes de logements, tous de Versaillais. Pas un Versaillais n'est venu me dire qu'il ne veut pas de logement social. Monsieur CASANOVA, vient de mentionner le problème des enfants de nos concitoyens, celui des ménages à revenus modestes. Je reçois des parents qui viennent me demander des logements pour leurs enfants, je reçois des jeunes, et il y a vraiment des gens dans des situations précaires. On ne peut pas dire, comme vous, que Versailles ne doit pas faire de logement social. C'est cela, la mixité sociale. Comme l'a dit Michel BANCAL, à une certaine époque, elle existait vraiment dans nos quartiers anciens. Je ne vois pas pourquoi on n'aurait pas cela aujourd'hui dans nos quartiers, anciens ou moins anciens. (*applaudissements*)

M. de LESQUEN :

C'était spontané, vous voulez l'imposer.

Mme LEHUARD :

Nous ne voulons pas l'imposer, c'est une demande de nos concitoyens.

M. de LESQUEN :

Vous avez une vision stalinienne de la vie sociale. (*Rires*)

Mme LEHUARD :

Je n'accepterai pas que vous disiez cela. J'essaye de faire du social, et de le faire au mieux. Je n'ai aucune leçon à recevoir.

M. le Maire :

De toute évidence, il y a d'un côté des humanistes...

M. de LESQUEN :

...Et des socialistes.

M. le Maire :

Nous sommes des humanistes, et vous vous ne l'êtes pas.

M. BERNOD :

Je voudrais dépassionner ce débat qui s'enlise un peu et revenir à la délibération. Nous ne sommes évidemment pas contre les logements sociaux, nous sommes contre une approche dogmatique en la matière et contre les discriminations positives, ou discriminations à rebours, en fonction de l'origine socioculturelle de certaines catégories. C'est tout, le reste c'est vous qui le rajoutez.

Mme LEHUARD :

Discrimination ? Que voulez-vous dire par là ?

M. BERNOD :

Dans l'article 3 des statuts de l'association FREHA il est dit : « Sont également concernées les personnes que leurs ressources ne classent pas parmi les plus démunies mais qui néanmoins rencontrent des difficultés d'accès au logement de par leurs caractéristiques familiales ou socioculturelles. »

M. de LESQUEN :

Il faut vous faire un dessin ?

Mme LEHUARD :

Qu'y a-t-il là d'indécent ?

M. le Maire :

Pourquoi ai-je donné un avis favorable à M. le Préfet pour réquisitionner un immeuble qui était vide depuis vingt ans et appartenait à une institution bancaire ? J'estime que laisser un immeuble comme celui-là vide si longtemps alors que nous avons en permanence 1500 à 1700 demandes de logements sociaux d'habitants de Versailles, c'est crier vengeance au ciel.

En ce qui concerne la mixité, soyons raisonnables. Combien de personnes nous ont demandé un appartement à caractère social à Versailles pour une femme de ménage, quelle que soit sa nationalité, ou pour une aide-soignante qui assure à une famille un minimum d'équilibre en assurant la garde à domicile d'une grand-mère ? Sincèrement, je suis persuadée que la majorité des Versaillais sont en faveur d'une mixité sociale bien comprise, raisonnable, harmonieuse. C'est ce que nous faisons.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec sept voix contre (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles).

Mme COULLOCH-KATZ :

Je voudrais ajouter que j'ai moi-même vécu en logement social pendant des années. Je ne pense pas en être définitivement marquée ou stigmatisée, et je pense que je ne dois pas être la seule dans cette assemblée – du moins je l'espère.

M. de LESQUEN :

Personne n'a dit cela.

M. le Maire :

Personne n'a dit cela, mais il y a des sous-entendus pires que les choses claires et nettes.

M. de LESQUEN :

Encore un procès d'intention. C'est tout à fait stalinien. (*Exclamations*)

2001.10.224**Association FRANCE EURO HABITAT– Acquisition foncière et réalisation de logements sociaux au 61-63, rue de la Porte de Buc – Emprunt de 1.524,49 € (10.000 F) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Demande de garantie – Convention –Acceptation – Désignation d'un représentant de la Ville.****Mme LEHUARD :**

L'association FREHA (France Euro Habitat), dont le siège social est situé 71, rue Marx Dormoy à Paris (18^{ème}), a pour objet de « développer une offre adaptée de logements permettant l'insertion et la promotion des personnes et familles éprouvant des difficultés particulières, notamment en raison de leurs conditions d'existence ou de leurs revenus ».

L'association a, entre autres, pour vocation de rechercher, négocier, acquérir, gérer et entretenir toutes propriétés nues ou bâties, permettant de construire, de réhabiliter, de transformer des locaux devant avoir pour usage principal l'habitat en faveur des personnes les plus démunies.

Lors de sa séance du 7 septembre 2000, le Conseil d'Administration de l'association FREHA a décidé l'acquisition d'un bien immobilier situé 61-63, rue de la Porte de Buc à Versailles en vue de réaliser 6 logements sociaux de type P.L.A.I. (Prêt Logement Aidé Intégration), répartis en 1 logement T 1, 2 logements T 2 et 3 logements T 3.

Le coût total des travaux estimé à 668.226,42 € T.T.C. (4.383.278 F) se répartit de la façon suivante :

– acquisition de l'immeuble :	263.218,47 €	1.726.600 F
– travaux :	328.100,77 €	2.152.200 F
– honoraires et divers :	76.907,18 €	504.478 F
	<hr/>	<hr/>
	668.226,42 €	4.383.278 F

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

– subvention Etat – P.L.A.I. :	110.122,16 €	722.354 F
– subvention Etat-surcharge foncière :	157.387,15 €	1.032.392 F
– subvention F.A.R.I.F.	61.668,37 €	404.518 F
– subvention Région Ile de France	143.953,19 €	944.271 F
– subvention Ville-surcharge foncière	30.489,80 €	200.000 F
– participation EDF-GDF	4.116,12 €	27.000 F
– emprunt collecteur 1%	158.965,14 €	1.042.743 F
– emprunt C.D.C.	1.524,49 €	10.000 F
	<hr/>	<hr/>
	668.226,42 €	4.383.278 F

Afin d'obtenir une exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties pendant 15 ans et de bénéficier d'un taux de T.V.A. de 5,5 % sur les travaux, l'association FREHA se propose de contracter un emprunt de 1.524,49 € (10.000 F) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dont les caractéristiques sont les suivantes :

– taux d'intérêt :	3,70 %
– durée :	5 ans
– différé d'amortissement :	0 à 2 ans

- taux de progressivité des annuités : 0 %
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité sont fonction de la variation du taux du livret A

L'association FREHA sollicite la garantie de la Ville pour la réalisation de cet emprunt. Pour information, il s'agit de la première demande de garantie d'emprunt formulée par cette association. En contrepartie de la garantie et de la surcharge foncière, la Ville bénéficiera d'une réservation de 20% des logements réalisés, soit 1 logement sur 6.

Conformément aux dispositions de la loi d'orientation pour la Ville du 13 juillet 1991 et notamment son article 40, la Ville est autorisée à garantir la totalité de cet emprunt.

M. le Maire :

Je propose que l'adjoint au logement, Mme LEHUARD, nous représente auprès de cette association.

Mme LEHUARD :

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2252-1 et L.2252-2,

Vu la loi n° 88.13 du 5 janvier 1988 et le décret n° 88.366 du 18 avril 1988,

Vu la loi d'orientation pour la ville n° 91-662 du 13 juillet 1991 et notamment son article 40,

Vu l'article 19.2 du code des Caisses d'Epargne,

Vu l'article 2021 du code civil,

Vu la demande présentée par l'association FREHA tendant à obtenir la garantie communale pour le remboursement d'un emprunt de 1.524,49 € (10.000 F),

Vu la convention à intervenir entre la ville de Versailles et l'association FREHA,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

DECIDE

ARTICLE 1 : *La ville de Versailles accorde sa garantie à l'association FREHA pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1.524,49 € (10.000 F) que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer l'acquisition et la réalisation de 6 logements sociaux de type P.L.A.I. (Prêt Logement Aidé Intégration) dans un immeuble situé 61-63, rue de la Porte de Buc à Versailles.*

ARTICLE 2 : *Les caractéristiques du prêt P.L.A.I. consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :*

- taux d'intérêt : 3,70 %
- durée : 5 ans

- différé d'amortissement : 0 à 2 ans
- taux de progressivité des annuités : 0 %
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité sont fonction de la variation du taux du livret A

Le taux effectivement appliqué sera celui en vigueur à la date d'établissement du contrat.

ARTICLE 3 : *La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt, à hauteur de 1.524,49 € (10.000 F). En contrepartie de la garantie et de la surcharge foncière, la Ville bénéficiera d'une réservation de 20% des logements réalisés, soit 1 logement sur 6.*

ARTICLE 4 : *Au cas où l'association FREHA, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la ville de Versailles s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.*

ARTICLE 5 : *Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.*

ARTICLE 6 : *Le Conseil Municipal autorise le Maire de Versailles ou son représentant à intervenir au contrat de prêt à souscrire entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'association FREHA et à signer la convention à passer entre la Ville et ledit organisme.*

ARTICLE 7 : *mme Monique LEHUARD est désignée pour représenter la Ville auprès des organes de direction de l'association FREHA.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de la Famille, du social et du logement

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec sept voix contre (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles

2001.10.225

Subvention à l'Association des Amis des Forêts de Versailles et Fausses Reposes pour des opérations de nettoyage dans les massifs forestiers de Versailles et Fausses-Reposes

M. CHARDIGNY :

L'Association des Amis des Forêts de Versailles et Fausses-Reposes a pour but d'entreprendre toute action visant à la sauvegarde et à la protection du site des massifs forestiers de Versailles et Fausses-Reposes, de leur faune et de leur flore.

Elle s'efforce également de promouvoir l'éducation des jeunes et du public en matière de protection de la forêt et toute action socioculturelle et touristique conforme au but de l'Association.

Cette Association est financée par les cotisations de ses adhérents et par les subventions que les organismes publics veulent bien lui accorder.

Cette Association est à l'initiative des opérations de nettoyage dans les parcs et forêts versaillais. Elle a également offert un érable rouge à la Ville de Versailles en janvier 2001 pour le planter dans le parc de loisirs Bonne Aventure.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) décide d'accorder une subvention de 152,45 € (1.000 F), à l'Association des Amis des Forêts de Versailles et Fausses-Reposes,
- 2) dit que les crédits sont inscrits au budget de la Ville chapitre 928 « Aménagement et services urbains, environnement », article 833 « Préservation du milieu naturel », nature 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé ».

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances, de la commission de l'Urbanisme et des travaux et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports

Mme DUCHENE :

Depuis quatre ans, cette association organise le nettoyage des forêts par les enfants, qui ensuite y entraînent leurs parents. C'est très pédagogique. L'association organise aussi des expositions, par exemple au carré à la farine, qui permettent de bien comprendre la nature.

Mme MASSE :

Nous sommes ennuyés. Bien entendu, nous sommes en faveur de telles associations, trop peu nombreuses, qui veulent sauvegarder notre patrimoine forestier, très malmené par ailleurs. Mais d'un autre côté, le Maire et ses adjoints ne peuvent présider une association subventionnée par la mairie, et nous sommes très attachés à ce principe. M. SCHMITZ présidant l'association, nous ne participerons pas au vote, mais ce sera très à regret.

M. le Maire :

Je vais vous offrir la possibilité d'y participer quand même. Il serait dommage d'exclure les élus municipaux de la vie associative ou de leur interdire d'y prendre des responsabilités. C'est pourquoi je demande à ceux qui font partie de cette association – et Alain SCHMITZ n'est pas le seul- de ne pas participer au vote. Je vois que sont aussi concernés M. DEVYS, M. PICHON, Mme CABANES, Mme NICOLAS... je leur demande de ne pas participer au vote. A cette condition, Madame MASSE, êtes-vous d'accord pour y participer ?

Mme MASSE :

Non. (*Exclamations*)

M. de LESQUEN :

Si M. SCHMITZ était vice-président, cela pourrait passer. Mais il est président, l'association se trouve dans son canton.

M. DEVYS :

Pas seulement.

M. de LESQUEN :

Je veux bien que de droit le conseiller général, M. SCHMITZ maintenant et avant lui M. LEPORT soit président de cette association, mais cela ne me paraît pas de bonne politique. Il ne faut pas mélanger les genres. Tout en trouvant que M. SCHMITZ fait bien de s'occuper de cette association, nous préférons ne pas prendre part au vote car il ne devrait pas en être président.

M. le Maire :

Quel dogmatisme stalinien ! (*Rires*)

M. de LESQUEN :

Tout ce qui est excessif est insignifiant ! (*Rires, applaudissements et cris d'approbation*).

M. le Maire :

Reconnaître sa propre insignifiance, c'est merveilleux.

M. de LESQUEN :

Rappel au Règlement. Vous vous montrez grossier (*Protestations*). Vous vous livrez à une attaque personnelle. Moi, je ne vous ai pas traité de crétin.

Mme DUPONT :

Je vous transmets seulement un message d'Alain SCHMITZ : Il cherche un remplaçant pour la fonction de Président et serait ravi d'en trouver un ...

Mme NEGRE :

Etant la première à critiquer les dossiers mal tenus, je veux souligner que cette fois, sur la demande de M. DEVYS, l'association a bien envoyé ses statuts, qu'elle répond bien aux critères que vous avez mis en place. Le dossier est transparent et nous voterons avec plaisir cette subvention.

M. BANCAL :

Je comprends tout à fait que le montant exorbitant de cette subvention puisse donner des scrupules à la liste de M. de LESQUEN.

Mmes CABANES, NICOLAS, MM. DEVYS, PICHON, SCHMITZ ne participent pas au vote, non plus que le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants.

2001.10.226**Subventions aux écoles privées sous contrat d'association pour l'organisation de classes d'environnement pendant l'année scolaire 2000/2001.****Mme GRAS :**

La Ville de Versailles organise et finance les séjours en classe d'environnement des élèves des écoles publiques. Elle contribue également aux dépenses supportées en ce domaine par les familles versaillaises scolarisant leurs enfants dans une école privée sous contrat d'association.

Les modalités de cette participation ont été définies dans le cadre de la délibération du 27 avril 2001 fixant les tarifs pour l'année scolaire 2000/2001.

Une délibération du conseil municipal est cependant nécessaire pour définir notre participation aux classes d'environnement organisées par les établissements privés sous contrat d'association.

Pour l'année 2000/2001 trois écoles ont sollicité une subvention pour le financement des séjours des élèves versaillais.

- 1) l'école privée "Les Châtaigniers", située 11 bis avenue Jean Jaurès à Versailles, pour le séjour en classe vendanges de 15 élèves versaillais, du 9 au 18 octobre 2000 à CHINON (Indre et Loire),
- 2) l'école privée "Institut Saint Thomas de Villeneuve", située 1646 avenue Roger Salengro à Chaville, pour le séjour en classe de neige d'un élève versaillais, du 20 au 29 janvier 2001 à THONES (Haute-Savoie),
- 3) l'école privée "Sainte Agnès", située 27 rue Jean Mermoz à Versailles pour le séjour en classe verte de 22 élèves versaillais, du 12 au 22 mars 2001 à SANTEC (Finistère).

Après examen de ces demandes, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL**DECIDE**

- 1) *d'attribuer une subvention de 2 456.72 € (16 115 F) à l'école privée "Les Châtaigniers" 11 bis avenue Jean Jaurès - Versailles pour le séjour en classe vendanges de 15 élèves versaillais, du 9 au 18 octobre 2000 à CHINON (Indre et Loire),*
- 2) *d'attribuer une subvention de 129.43 € (849 F) à l'école privée "Institut Saint-Thomas de Villeneuve" 1646 avenue Roger Salengro - Chaville pour le séjour en classe de neige d'un élève versaillais, du 20 au 29 janvier 2001 à THONES (Haute-Savoie),*
- 3) *d'attribuer une subvention de 4 657.47 € (30 551 F) à l'école privée "Sainte Agnès" 27 rue Jean Mermoz - Versailles pour le séjour en classe verte de 22 élèves versaillais, du 12 au 22 mars 2001 à SANTEC (Finistère),*
- 4) *d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au budget de la Ville :*
 - *chapitre 922 "Enseignement-Formation",*
 - *article 255.1 "classes de découvertes",*
 - *nature 6574 "subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé".*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports

Mme COULLOCH-KATZ :

J'espère qu'ils sont bien revenus, car ils sont partis depuis longtemps – pour les vendanges, cela fait plus d'un an...

Dans un prochain conseil, Mme DUCHENE peut-elle nous donner l'état des classes transplantées dans les écoles publiques ? A ma connaissance, leur nombre avait diminué ces dernières années.

M. DEVYS :

Il s'agit d'une délibération purement comptable. Nous avons délibéré au moment du vote global des subventions aux écoles transplantées. C'est Mme MACIAS qui nous a demandé de faire cette délibération pour bien affecter les sommes votées à telle ou telle école. C'est un peu une délibération pour ordre.

M. le Maire :

Il y a effectivement redondance. Aujourd'hui, pour satisfaire le contrôle de légalité, on nous demande un nombre de papiers inimaginable. Nous votons une subvention pour les classes transplantées ; pour l'affecter à chaque école en fonction du nombre d'enfants partis, on nous demande une nouvelle délibération.

Mme DUCHENE :

Dans un souci de transparence, j'ai réuni une commission récemment en y invitant les membres élus de la caisse des écoles et toutes les fédérations de parents d'élèves. J'ai indiqué que l'an dernier 12 classes sont parties, chacune coûtant en moyenne 50 000 francs ; l'an prochain 13 classes partiront.

M. VOITELLIER :

La commission des Finances a émis une observation. Les projets ont été définis avec la mairie en avril dernier, avant toute demande de subvention. La commission des Finances souhaiterait que toutes les demandes de subvention des associations fassent l'objet d'un contact préalable, soit pour

demander une subvention, soit pour indiquer qu'ils demanderont une aide si leur budget n'est pas bouclé. Mais il n'y a rien de doctrinaire ni de stalinien dans cette recommandation.

M. le Maire :

Vous me rassurez.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2001.10.227

Conservatoire national de région – Subvention à l'Association des Parents d'Elèves, anciens élèves et amis du Conservatoire national de région de Versailles

Mme DUCHENE :

Une jeune fille de 13 ans, Elodie, allait en classe à la Seyne. Elle fut remarquée par le Rotary club pour ses dons musicaux. On lui trouva une famille de Sèvres pour l'héberger. Elodie a maintenant 15 ans, elle a perdu ses parents et sa grand mère, qui n'a pas de grosses ressources la prend en charge.

L'Association des Parents d'Elèves, élèves, anciens élèves et amis du Conservatoire national de région (A.P.E.C.) a saisi la Ville de ce cas difficile d'une jeune élève.

Compte tenu de sa situation familiale – je l'ai dit, elle est orpheline-, et de ses brillants résultats, l' A.P.E.C a décidé de prendre en charge les droits d'inscription et de scolarité de cette jeune fille, qui n'est pas yvelinoise, soit 1.368,99 € (8.980 F.)

Afin d'aider l'A.P.E.C. dans sa démarche au profit de cette élève méritante, je vous propose de lui accorder une subvention correspondant à la différence de tarif entre versaillais et non yvelinois, soit 967,14 € (6.344 F).

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) décide d'attribuer à l'Association des Parents d'Elèves, élèves, anciens élèves et amis du Conservatoire national de région (A.P.E.C.), dont le siège est à Versailles, 24 rue de la Chancellerie, une subvention de 967,14 € (6.344 F) afin de lui permettre de prendre en charge, pour une élève dont la situation familiale est difficile, la différence entre le montant des droits d'inscription et de scolarité applicable aux élèves non Yvelinois et celui applicable aux élèves versaillais ;

2) dit que ces crédits sont inscrits au budget de la Ville

- Chapitre 923: culture*
- Article 33.1 : encouragement aux sociétés culturelles*
- Nature 6574 : subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2001.10.228

Convention de partenariat entre le Conseil Général et la ville de Versailles - mise en œuvre

d'actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion et la promotion sociale des jeunes et des familles pour les centres socioculturels Clagny-Glatigny, Prés-aux-Bois et Petits-Bois.

Mme CABANES :

Pour la mise en œuvre d'un nouveau projet d'actions dont l'objectif est de prévenir la marginalisation et de faciliter la promotion sociale des jeunes et des familles, il nous est proposé de conclure une convention annuelle de partenariat avec le Conseil Général pour les centres socioculturels Clagny-Glatigny, Prés-aux-Bois et Petits-Bois.

Les jeunes accueillis dans ces centres se trouvent parfois dans des situations difficiles ; certains, privés de repères, entrent dans une logique d'échecs et risquent de sombrer dans la marginalité. Face à ces comportements, les parents sont bien souvent désemparés.

Pour éviter de telles situations, il convient de créer les conditions propres à développer l'autonomie et le sens civique des jeunes, mais aussi conforter les liens familiaux en soutenant les parents dans leur rôle et en les impliquant dans des actions conduites avec leurs enfants.

Les objectifs fixés par la convention de partenariat avec le Conseil Général sont donc les suivants :

- favoriser l'intégration des jeunes en grande difficulté dans la société :
 - veiller à maintenir et à développer le travail d'apprentissage des règles de vie en groupe pour les enfants âgés de plus de 6 ans ;
 - prévenir les conduites à risques, les comportements asociaux ou agressifs des enfants ;
 - aider les enfants à se construire une image positive d'eux-mêmes.
- impliquer les parents dans les actions conduites, avec les acteurs sociaux :
 - soutenir et valoriser le rôle éducatif des parents ;
 - aider les parents à s'organiser en groupe d'échanges et de soutien ;
 - favoriser les bases d'une collaboration efficace entre les parents et les professionnels concernés.

Les projets de chaque centre sont élaborés en concertation avec le Conseil Général. Ils sont adaptés aux demandes et besoins ressentis par les professionnels des centres.

Le Conseil Général participera financièrement à ces actions pour chaque centre socioculturel. Cette participation s'élève à :

- 3 048,98 € (20 000 F) pour le centre socioculturel Clagny-Glatigny ; dans ce centre il est proposé un accompagnement scolaire et des ateliers d'expression artistique.
- 8 689,59 € (57 000 F) pour le centre socioculturel des Prés-aux-Bois. Ce centre prévoit trois actions : une action éducative auprès des 4-14 ans, car on s'est aperçu que des moins de six ans étaient dans la rue ; l'accompagnement des familles dans leur rôle éducatif au sein de l'accompagnement scolaire ; aider les parents à s'organiser et prendre en charge les enfants.
- 18 598,78 € (122 000 F) pour le centre socioculturel et sportif des Petits-Bois ; quatre actions sont prévues : centre de vacances pour les 11-16 ans ; aide aux devoirs avec un atelier informatique, la subvention servant à acquérir du matériel et des logiciels ; le carrefour des savoir, entre jeunes et parents ; enfin une action originale, Frères de mer : un groupe de préadolescents va construire un bateau qui leur arrivera en kit, avec pour objectif de partir aux Glénans faire une course au trésor.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de passer une convention avec le Département des Yvelines en ce qui concerne la mise en œuvre d'actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion et la promotion sociale des jeunes et des familles dans les centres socioculturels des Prés-aux-Bois, Clagny-Glatigny et Petits-Bois ;*
- 2) *autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention pour chacun des centres socioculturels Clagny-Glatigny, Prés-aux-Bois et Petits-Bois ;*
- 3) *dit que la recette correspondante sera inscrite au budget de la ville chapitre 926 (famille) article 63.1 (centres socioculturels) nature 7478.5 (subvention loisirs de proximité)*
- 4) *dit que la dépense correspondante sera inscrite au budget de la ville chapitre 926 (famille) article 63.1 (centres socioculturels) nature 6042.5 (loisirs de proximité) pour le fonctionnement et au chapitre 906 (famille) 61 (centres socioculturels) article 2183 pour l'investissement.*

Avis favorable de la commission de la Famille, du social et du logement.

M. le Maire :

Merci pour ce beau projet.

Mme NEGRE :

Toute action de prévention est essentielle, et il faut réfléchir aux repères à donner aux jeunes dès le plus jeune âge. Quel peut être le rôle d'une municipalité en la matière ? Comme nous parlerons en début d'année de l'Université, le groupe Radical et Vert vous demande d'aborder lors d'un conseil municipal les questions de prévention, de lutte contre l'exclusion, et la politique que la Ville peut mener.

M. le Maire :

Nous enregistrons votre demande.

Mme BASTOS :

Vous nous proposez de conclure un partenariat avec le Conseil général pour, selon vos termes « prévenir la marginalisation des jeunes et favoriser l'intégration des jeunes en grande difficulté ». Or cette délibération entre dans le cadre strict de la politique de la Ville du gouvernement socialiste, laquelle a démontré à de maintes reprises combien elle était inefficace. On constate aujourd'hui la faillite absolue de la politique de prévention menée par le gouvernement. Le 6 février 2001, le match amical France-Algérie au Stade de France en a été une parfaite illustration (*Murmures*). La Marseillaise a été huée par la foule devant le Premier ministre, et ce fut un affront pour tous les Français qui aiment leur pays. Or le stade était rempli par des groupes de jeunes sélectionnés justement par des associations de prévention et d'insertion. Leur objectif était de leur permettre d'accéder à une grande rencontre sportive. Ceux-là même se sont fait molester. On voit donc que de plus en plus la politique de subvention systématique, sans même vérifier les résultats des actions entreprises, est un cautère sur une jambe de bois. C'était prévisible car, au lieu de punir pour assurer la sécurité publique, on gratifie, on subventionne par millions, on paye des séjours de vacances. Vous vous montrez une fois de plus complice de la politique socialiste dans ce domaine.

Dans une première étape, il faut procéder à une remise en ordre avec tolérance zéro pour les délits. Il faut avant tout rétablir le sens moral, et l'Etat n'a pas à se substituer à la famille. Alors les actions d'animation et d'insertion se révéleront plus efficaces avec des individus qui auront exprimé leur volonté de s'insérer. Elles seront mieux maîtrisées dans leur coût, dans les moyens employés, dans l'identification de l'utilisation des ressources, dans l'appréciation et la mesure des résultats effectifs. C'est pourquoi le groupe URV votera contre cette délibération. (*applaudissements du*

groupe de l'Union pour le Renouveau de Versailles)

M. le Maire :

Nous n'en doutions point.

M. MARVAUD :

MEGRET reconnaîtra les siens.

Mme NICOLAS :

Un seul mot : Nous sommes fiers d'être socialistes.

Mme COULLOCH-KATZ :

La prise de position de l'Union pour le renouveau de Versailles ne nous étonne pas, mais nous conduit à nous interroger une fois de plus sur ce qu'est le renouveau : Si on les laissait renouveler Versailles, le résultat ne manquerait pas d'intérêt.

Je félicite Mme CABANES pour ses projets, notamment celui des Frères de mer. Peut-elle me donner une information sur le centre social des Petits-Bois ? En raison d'un congé maternité de la directrice et de l'absence d'animateurs, les jeunes ne seraient pas assez encadrés.

Mme CABANES :

LA directrice est effectivement en congé de maternité. Un directeur adjoint a été nommé depuis quatre mois, qui est présent en permanence. On a choisi également de renouveler l'équipe afin que les animateurs puissent ne pas rester dans un quartier mais aller ailleurs en formation. Il y a effectivement quelques difficultés de recrutement, mais les jeunes sont toujours encadrés et le directeur lui-même abandonne ses tâches administratives l'après-midi pour aller sur le terrain. Il prend tout à fait les choses en mains, et nous assurons le suivi plusieurs fois par semaine. Le recrutement est en cours. Il est de plus en plus difficile de trouver des étudiants ayant le BAFA, mais cela ne vaut pas seulement pour ce centre, c'est un problème général.

Je voudrais que l'on évite les amalgames : ce ne sont pas seulement des jeunes qui ne sont pas d'origine française qui sont en difficulté. Nous avons rencontré, hier encore, des parents de toutes origines.

M. BUFFETAUT :

Les collectivités locales doivent supporter en partie les conséquences d'une politique ou d'une absence de politique en matière de flux migratoires, et le gouvernement socialiste au pouvoir en est responsable. Mais le problème ne tient pas seulement à cela ; il vient aussi du climat qui règne dans ce pays. A partir du moment où des valeurs fondamentales pour que toute société puisse fonctionner autrement que par la coercition sont systématiquement bafouées – il en est ainsi pour la famille, l'amour de la patrie, le sens des responsabilités- il n'est pas étonnant qu'il y ait des difficultés à socialiser des jeunes quelle que soit leur origine. Les hommes politiques, les médias, les parents doivent faire leur examen de conscience et retrouver le chemin des valeurs de civilisation forte pour qu'une société tienne debout sans avoir besoin pour cela de la force publique. (*quelques applaudissements du groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles*)

M. de LESQUEN :

L'événement du 6 octobre est un symbole très fort et a chagriné et choqué un très grand nombre de Français, pas seulement ceux qui ont voté pour Mégret ou pour Le Pen, mais aussi pour Chirac ou pour un autre. L'immense majorité des Français, et encore plus des Versaillais a été outrée en voyant notre hymne national hué par des jeunes que l'on avait gâtés en leur offrant des billets gratuits ou

semi-gratuits pour aller au stade de France. La grande majorité des Versaillais et des Français ont été effarés de voir que l'équipe de France...

M. MARVAUD :

Rappel au règlement. Nous ne sommes pas dans un débat de politique nationale. Notre collègue dépasse très largement les limites fixées par le Règlement intérieur de notre assemblée.

M. de LESQUEN :

Soyons sérieux. Vous proposez une délibération qui s'inscrit dans une politique d'intégration, il est normal que je commente cette politique, ou il n'y a plus de démocratie.

Cet événement du 6 octobre traduit l'échec d'une politique, que vous le vouliez ou non. Nous disons, nous, qu'il faut proposer l'assimilation. Il faut apprendre aux jeunes de toutes origines à aimer la France. La politique actuelle n'aboutit pas à leur donner cet amour de la France, c'est un échec, il faut en changer. Or quelques jours après le 6 octobre, vous nous proposez de faire comme si de rien n'était. Madame COULLOCH-KATZ trouve cela très bien, cela ne m'étonne pas : entre elle et M. PINTE, il n'y a pas l'épaisseur d'une feuille de papier. (*Rires*)

M. le Maire :

Ce n'est pas parce qu'un soir au stade de France il y a eu des débordements, des dérives, que dans notre cité nous ne devons pas faire des efforts pour l'assimilation, pour l'intégration, pour accompagner ceux qui éprouvent un malaise. Il vaut mieux prévenir que guérir, et éviter des difficultés que d'autres cités de ce département connaissent. Je préfère donc que nous nous occupions de prévenir par des actions avec le conseil général- et je ne crois pas que M. BOROTRA puisse être taxé de stalinien- pour accompagner de façon harmonieuse cette intégration et cette assimilation d'un certain nombre de jeunes qui en ont besoin.

M. VOITELLIER :

J'ai parfois un peu peur en entendant parler d'assimilation. Quel est le modèle de référence ?

M. de LESQUEN :

La France !

M. VOITELLIER :

La France a eu des colonies, elle a des DOM-TOM, des cultures diverses et variées...

M. de LESQUEN :

Nous parlons de la nôtre.

M. le Maire :

Nous n'allons pas engager un débat général de cette nature. Je vous rappelle qu'il s'agit d'une délibération municipale, que je mets aux voix.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté avec sept voix contre (groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles).

M. CASANOVA :

Sans entrer dans un débat de fond sur ce qu'est la République, on ne peut pas, parce qu'une poignée d'énergumènes, qui ont été condamnés par les autres spectateurs et par les joueurs algériens, ont agi ainsi, faire des parallèles avec les jeunes de Versailles et la délibération qui nous occupe. Ou alors, qu'on dise clairement qu'un incident s'étant produit quelque part, on ne fait plus rien nulle part. Je soutiens les propositions de Mme CABANES.

2001.10.229**Renouvellement des contrats de projet social avec la Caisse d'allocations familiales des Yvelines pour les centres socioculturels de Porchefontaine, Saint-Louis, Clagny-Glatigny et Prés-aux-Bois - Contrat de projet "animation collective familles" pour le centre socioculturel des Prés-aux-Bois – Avenant au contrat "prestation de service" du centre socioculturel des Prés-aux-Bois.****Mme CABANES :**

Les huit centres socioculturels de Versailles (Porchefontaine, Petits-Bois, Saint-Louis, Clagny-Glatigny, Prés-aux-Bois, Notre-Dame, Chantiers et Vauban) sont agréés par la Caisse d'allocations familiales des Yvelines. Pour chaque centre, sauf le centre socioculturel des Chantiers, a été signé un contrat de projet social dont les orientations ont été approuvées par la Caisse d'allocations familiales des Yvelines. Le projet social est établi à partir d'une évaluation dans le quartier de manière à ce que le centre social soit un équipement à vocation sociale globale, familial et plurigénérationnel, un lieu d'animation de la vie sociale et un lieu d'intervention concertée et novatrice des partenaires. A chaque renouvellement, on pratique une évaluation, ce qui demande un gros travail.

Pour quatre centres, le contrat de projet social arrive à échéance en 2001. La Ville de Versailles souhaite signer de nouveaux contrats dont les durées sont les suivantes :

- du 1^{er} juin 2001 au 31 mai 2005 pour Porchefontaine ;
- du 1^{er} juin 2001 au 31 mai 2005 pour Saint-Louis ;
- du 1^{er} juin 2001 au 31 mai 2005 pour Clagny-Glatigny ;
- du 1^{er} juin 2001 au 31 mai 2005 pour Prés-aux-Bois ;

pour les autres centres la période en cours est la suivante :

- du 1^{er} janvier 2000 au 31 décembre 2001 pour Vauban ;
- du 1^{er} janvier 2001 au 31 décembre 2002 pour Petits-Bois ;
- du 1^{er} janvier 2001 au 31 décembre 2002 pour Notre-Dame ;

La conclusion de ces contrats conditionne le règlement de la "prestation de service en centre social" versée par la Caisse d'allocations familiales des Yvelines au titre de la fonction de coordination d'animation globale assurée par les centres sociaux.

Un projet social prévoyant les orientations de notre intervention pour les centres, jusqu'au 31 mai 2005, a été proposé à la Caisse d'allocations familiales des Yvelines pour chaque structure concernée : Porchefontaine, Saint-Louis, Clagny-Glatigny et Prés-aux-Bois. La Caisse d'allocations familiales des Yvelines a approuvé les orientations des contrats de projet proposés.

Par ailleurs la circulaire n° 196 du 27 juillet 1998, de la Caisse d'allocations familiales des Yvelines a créé une prestation de service "animation collective familles" complémentaire pour les centres sociaux qu'elle considère comme des outils prioritaires d'exercice de l'action sociale à caractère familial. Ils sont inscrits dans le programme d'intervention de cet organisme.

Ce nouvel agrément "animation collective familles" est accordé au centre socioculturel des Prés-aux-Bois pour 4 ans, soit du 1^{er} juin 2001 au 31 mai 2005. Il permettra au centre d'exécuter le projet social dont les orientations figurent en annexe du contrat de projet.

Cet agrément entraîne la nécessité de passer un avenant au contrat "prestation de service" du centre socioculturel Prés-aux-Bois. Cela permettra le règlement de la prestation de service "animation collective familles", et plus précisément de payer le salaire d'une conseillère en économie sociale et familiale. La prestation est calculée sur la base de 40 % des charges salariales du référent famille augmentée des dépenses de fonctionnement propres à ce projet, dans la limite d'un prix plafond fixé par la Caisse d'allocations familiales des Yvelines à 156 060 francs. Les 40% s'élèvent donc à 62424

francs.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) décide d'adopter

- *les contrats de projet social à intervenir avec la Caisse d'allocations familiales des Yvelines pour les centres socioculturels Porchefontaine, Saint-Louis, Clagny-Glatigny et Prés-aux-Bois ;*
- *le contrat de projet "animation collective familles" à intervenir avec la Caisse d'allocations familiales des Yvelines pour le centre socioculturel des Prés-aux-Bois ;*
- *l'avenant n°1 au contrat "prestation de service" passé avec la Caisse d'allocations familiales des Yvelines pour le centre socioculturel Prés-aux-Bois.*

2) donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer lesdits contrats et l'avenant sus mentionné.

Avis favorable de la commission de la Famille, du social et du logement.

M. GABRIELS :

Nous voterons pour cette délibération. Le dossier était très complet, mais pourrions-nous avoir une copie de chacun des quatre projets pour les groupes ?

Mme CABANES :

Pourquoi pas.

M. le Maire :

C'est d'accord.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2001.10.230

Fourniture de quincaillerie, outillage et métaux ferreux et non ferreux destinés aux services municipaux de la Ville de Versailles – Appel d'offres ouvert **Adoption du dossier de consultation des entreprises**

M. CHARDIGNY :

Par délibération en date du 25 septembre 1998, le Conseil Municipal décidait de lancer un appel d'offres ouvert afin d'assurer la fourniture de quincaillerie, outillage et métaux nécessaire aux services municipaux.

A l'issue de la consultation, la commission d'appel d'offres attribuait le marché à la société REVERT (située 53, rue de la Paroisse à Versailles) pour l'outillage, à la société GERVAIS (située Z.I. des Loges en Josas à Jouy en Josas) pour la quincaillerie et les métaux. Ce marché arrivant à expiration le 31 décembre 2001, il convient de lancer une nouvelle consultation.

Compte tenu du volume de fournitures à acquérir, la procédure pour ce marché fractionné à bons de commande est l'appel d'offres ouvert. Le marché est décomposé en trois lots, avec indication en valeur d'un minimum et d'un maximum annuel par lot :

Lot 1 : quincaillerie générale, pour un seuil minimum annuel de 38 000 € TTC (249.263,66 F TTC) et un seuil maximum annuel de 114 000 € TTC (747.790,98 F TTC),

Lot 2 : outillage, pour un seuil minimum annuel de 23 000 € TTC (150.870,11 F TTC) et un seuil maximum annuel de 69 000 € TTC (452.610,33 F TTC),

Lot 3 : métaux ferreux et non ferreux, avec un seuil minimum annuel de 7 600 € TTC (49.852,73 F TTC) et un seuil maximum annuel de 22 800 € TTC (149.558,20 F TTC).

Les lots seront attribués à une entreprise isolée ou à un groupement d'entreprises.

Ce marché est passé en application des articles 33, 40, 58 à 60, et 72 du Code des marchés publics (décret n° 2001-210 du 7 mars 2001). La durée du marché est fixée à trois ans à compter de la date de notification.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

1) décide de passer un marché fractionné à bons de commande, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, se décomposant en trois lots, pour assurer la fourniture de quincaillerie, outillage et métaux destiné à l'ensemble des services municipaux :

lot 1 : quincaillerie générale,

lot 2 : outillage,

lot 3 : métaux ferreux et non ferreux ;

2) adopte à cet effet le dossier de consultation des entreprises;

3) donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer le marché à intervenir et tous documents s'y rapportant ;

4) donne tout pouvoir à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour signer le marché négocié correspondant en cas d'appel d'offres infructueux ;

5) dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les différents crédits du budget de la Ville prévus en sections de fonctionnement (achats stockés ou non stockés) et d'investissement.

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité des votants, le groupe de l'Union pour le renouveau de Versailles ne participant pas au vote.

2001.10.231

Publication des avis d'appel public à la concurrence et des avis d'attribution des marchés publics - Marché négocié sans concurrence -Adoption du cahier des charges

M. DEVYS :

Le marché négocié sans concurrence pour la publication des avis d'appel public à la concurrence et pour les avis d'attribution des marchés publics de la Ville conclu avec le Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment en vertu de la délibération du conseil municipal du 18 décembre 1999,

expirera le 31 décembre 2001.

Il convient donc de lancer une nouvelle procédure. Outre la parution des avis d'appel public à la concurrence et des avis d'attribution dans la revue du Moniteur, ce nouveau marché concernera aussi la publication des annonces sur le site internet de ce journal.

Ce marché à bons de commande sera conclu pour une durée de trois ans. Il sera dénonçable par chacun des contractants au moins trois mois avant la date anniversaire.

Le choix de la procédure d'un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence tient au fait que la liste des journaux habilités à recevoir des annonces légales est fixée chaque année pour chaque département par arrêté préfectoral. La Direction des affaires juridiques du Ministère de l'économie et des finances a par ailleurs précisé qu'il n'y avait pas lieu de mettre en concurrence les publications d'annonces légales.

D'autre part, la diffusion du Moniteur auprès des entreprises du bâtiment et des travaux publics rend ce média incontournable pour toute annonce d'appel d'offres relatif à un marché public de travaux ou de voirie. Une négociation sera menée avec ce média sur le prix proposé.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide de passer un marché à bons de commande, selon la procédure de marché négocié sans publicité préalable et sans concurrence conformément à l'article 35-III-4° du code des marchés publics (décret n°2001-210 du 7 mars 2001) pour la publication des avis d'appel public à la concurrence et des avis d'attribution comme suit :*

	<u>Seuil minimum</u>	<u>Seuil maximum</u>
<i>Avis d'appel public à la concurrence et avis d'attribution au Moniteur des Travaux Publics et du Bâtiment et sur son site internet</i>	61.000 € HT (400.133,77 F)	122.000 € HT (800.267,54 F)

- 2) *adopte à cet effet le cahier des charges;*

- 3) *donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour signer le marché à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant ;*

- 4) *dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus en section de fonctionnement aux budgets de la Ville et de l'Assainissement – nature 6231.*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2001.10.232

Installation d'un préfabriqué modulaire au dépôt des Petits-Bois.

Autorisation de déposer le dossier de demande de permis de construire.

M. CHARDIGNY :

La régie voirie installée au dépôt des Petits-Bois a pour mission d'assurer des travaux de peinture (peinture routière et peinture du mobilier urbain), de pose de panneaux et de mobilier urbain (panneaux du code de la route et d'information, balisettes, potelets, corbeilles...), d'entretien de chaussées et trottoirs (maçonnerie, pavage, asphaltage...), d'entretien des feux tricolores, de l'éclairage public et de l'installation des illuminations de Noël. Vingt neuf agents sont affectés à ces missions.

Pour améliorer les conditions de travail du personnel de la régie voirie, des travaux de rénovation du bâtiment principal ont été réalisés dans le courant de l'année 2000. Outre la mise en peinture des murs et des plafonds, la réfection des sols et la mise aux normes du bâtiment, le réfectoire a été équipé de mobilier neuf, de nouveaux appareils ménagers et les vestiaires ont été dotés de casiers individuels.

Il reste, aujourd'hui, à remplacer le préfabriqué existant, à la fois vétuste et exigü, où le personnel d'encadrement effectue toutes les opérations de gestion (gestion du personnel, des travaux, des feux tricolores, des stocks...).

L'installation, à la place de l'ancien, d'un nouveau préfabriqué modulaire d'une surface de 80 m² doit faire l'objet d'une demande de permis de construire.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Autorise le Maire ou son représentant à déposer le dossier de demande de permis de construire pour l'installation d'un préfabriqué modulaire au dépôt des Petits-Bois.

Avis favorable à l'unanimité de la commission de l'Urbanisme et des travaux.

M. JAMOIS :

Pourquoi choisir un préfabriqué plutôt qu'un bâtiment en dur ?

M. le Maire :

J'ai posé cette même question au directeur du patrimoine. La réponse est que le site va être restructuré. Il est plus raisonnable d'y mettre en attendant un préfabriqué qui, s'il le faut, sera transférable ailleurs.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

2001.10.233

Numérisation des délibérations du conseil municipal – Demande de subventions

M. DEVYS :

Les délibérations du conseil municipal constituent au regard de l'histoire politique, économique, sociale, culturelle de notre ville, mais aussi au plan de la continuité de sa gestion une source d'informations incontournable. Bien que fondamentale, cette collection n'en demeure pas moins vulnérable, car en exemplaire unique. Ainsi en cas de sinistre, ce serait toute l'histoire de notre commune qui disparaîtrait irrémédiablement avec des possibilités très limitées de reconstitution. L'essentiel de la collection, qui débute en 1787, est aujourd'hui conservé par le service des Archives, qui fait partie, ne l'oublions pas, des services touchés lors de la dernière tempête de décembre 1999

(vitres cassées, infiltrations).

La solution préconisée consiste à numériser l'ensemble de la collection. Les avantages sont multiples : sécurisation par la réalisation de copies, multiplication aisée de ces copies stockées en plusieurs endroits (Archives, Direction générale, DPRH,...) et facilité d'utilisation de ce nouveau support.

L'intérêt de se lancer dans cette opération dès 2002 est liée bien entendu à la nécessité de réagir face à la vulnérabilité établie de notre patrimoine écrit, mais aussi à la possibilité de profiter des aides financières allouées à ce type de projet par la Direction Régionale des Affaires Culturelles Ile de France et le Conseil régional. La DRAC nous a par ailleurs assurés de son soutien financier sur cette opération dès l'année prochaine. Je vous propose en outre de solliciter le département des Yvelines.

En conséquence, je vous invite à adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- 1) *décide d'entamer un programme pluriannuel de numérisation de la collection des délibérations du conseil municipal ;*
- 2) *décide de solliciter à cet effet une subvention de la DRAC Ile de France, du Conseil régional d'Ile de France et du conseil général des Yvelines ;*
- 3) *décide que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de la ville : chapitre 923 (Culture), article 323 (Archives), nature 6228 (Rémunérations d'intermédiaires - Divers).*

Avis favorable de la commission de l'Administration générale, de la vie économique et des finances et de la commission de l'Enseignement, de la culture, de la jeunesse et des sports.

M. VOITELLIER :

Je crois savoir que la subvention est d'un montant de 300 000 francs. Ne faudrait-il pas le préciser dans la délibération ?

M. DEVYS :

J'aimerais pouvoir fixer moi-même le montant de la subvention, mais ce ne serait pas vraiment accepté. Nous prévoyons trois années pour numériser ces actes, mais ce peut être plus rapide ou plus lent. Le coût total sera de 300 000 francs, et nous ferons la demande de subvention en fonction des modalités prévues par chaque collectivité. Par exemple, pour la région, c'est un taux de 20% avec un plafond de 60 000 francs, il en va différemment pour le département.

M. le Maire :

Nous avons toujours intérêt à ne pas porter de chiffres et à demander le maximum. Nous savons que, normalement, nous allons obtenir le minimum. Mais il arrive qu'en fin d'année il y ait des reliquats de crédits. Si nous avons plafonné dès le départ notre demande, nous ne pouvons pas en bénéficier.

M. VOITELLIER :

Je voulais simplement savoir si au 3) de la délibération « décide que les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de la ville... » il ne faut pas préciser le montant de ces dépenses imputables.

M. DEVYS :

Non, elles figureront dans le futur budget.

M. de LESQUEN :

Cette délibération est excellente et il faut poursuivre dans ce sens. Sans faire d'Internet une utopie, l'étape suivante est certainement de mettre en ligne un certain nombre de documents de la ville pour que tous les usagers ayant accès à Internet puissent les consulter. Il faudrait commencer par les procès-verbaux du conseil municipal.

M. GRESSIER :

Nous y avons pensé, et dans le cadre de la rénovation du site Internet de la ville, nous mettrons en ligne les délibérations du conseil municipal. L'étude est en cours, je pense que la réalisation pourrait se faire au cours du premier semestre 2002.

Le projet de délibération, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

La séance est levée à 22 heures 40.